

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la
Famille et de l'Action Humanitaire



STRATEGIE NATIONALE 2020-2024 DE PROTECTION DE L'ENFANT (SNPE)

unicef 
pour chaque enfant

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la
Famille et de l'Action Humanitaire**



STRATEGIE NATIONALE 2020-2024 DE PROTECTION DE L'ENFANT (SNPE)

AVANT-PROPOS

La préoccupation majeure d'une stratégie de protection de l'enfant est l'amélioration constante de la situation de ce dernier en termes de prévention des vulnérabilités et des événements générateurs de violences, d'abus, d'exploitation et/ou de maltraitance à son encontre ainsi que la prise en charge de celui qui en est victime. En effet, comme disait Nelson MANDELA, « ***Ne peut y avoir vive révélation de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants*** ».

Dans ce sens, la présente Stratégie nationale de protection de l'enfant au Burkina Faso (SNPE) exprime la volonté du Gouvernement et de ses partenaires, de mettre les enfants au centre de leurs préoccupations en vue de la construction d'une société burkinabè, juste, égalitaire et prospère.

Cette volonté politique s'est constamment manifestée au cours de ces deux dernières décennies, à travers plusieurs mesures concrètes aux plans juridique et constitutionnel.

Cependant, malgré ces mesures, les enfants restent encore vulnérables et connaissent des violations récurrentes de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la protection contre toutes les situations à même de compromettre leur intégrité physique et/ou morale, leur santé, leur éducation...

Cette situation s'est davantage accentuée de nos jours avec l'émergence de certaines problématiques qui contrarient véritablement les efforts déployés par l'Etat et ses partenaires pour l'avènement d'un environnement plus protecteur des enfants.

C'est pourquoi, la présente SNPE s'est efforcée de bien appréhender les problématiques qui méritent d'être adressées au regard des priorités nationales identifiées en matière de protection de l'enfant.

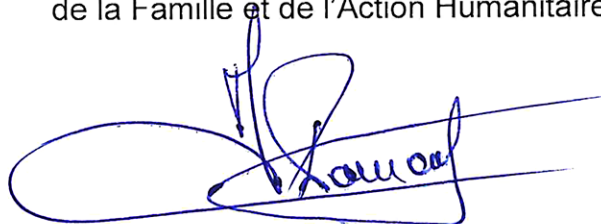
La caractéristique principale de la SNPE résulte de ce qu'elle a pour vocation essentielle de renforcer le système de protection de l'enfant dans son ensemble et de fédérer les efforts et les compétences des multiples acteurs sur les problématiques et les actions retenues, étant entendu que ses plans d'action triennaux en préciseront les différents contours. De ce point de vue, la SNPE constitue le référentiel de base

destiné à orienter les actions de l'ensemble des intervenants dans les divers domaines de la protection de l'enfant au Burkina Faso.

L'atteinte des résultats escomptés en matière de protection de l'enfant au Burkina Faso à travers la SNPE recommande l'activation de trois piliers essentiels et complémentaires : le ferme engagement des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers, une plus grande mobilisation des ressources financières ainsi que la détermination des acteurs de terrain.

La protection de l'enfant est un devoir collectif, il faut donc espérer que la SNPE soit la référence consensuelle pour tous et au service de tous les enfants, car c'est à ce prix que nous gagnerons le combat de la protection effective des enfants au Burkina Faso.

La Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale
de la Famille et de l'Action Humanitaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. M. L. Ilbouido-Marchal', written over a horizontal line.

Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL

Officier de l'Ordre de l'Étalon

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
SIGLES ET ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF.....	7
INTRODUCTION.....	10
I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT AU BURKINA FASO	14
1.1. Contexte général de la protection de l'enfant	14
1.1.1. Situation politique et socioculturelle.....	14
1.1.2. Situation sociodémographique.....	15
1.1.3. Situation économique	15
1.1.4. Le système éducatif.....	16
1.1.5. Le cadre juridique et institutionnel	17
1.2. Analyse situationnelle de la protection de l'enfant au Burkina Faso	18
1.2.1. Enfants à besoin de protection.....	19
1.2.2. <i>Problématiques liées à la protection de l'enfant.....</i>	<i>20</i>
1.3. Analyse du système de protection de l'enfant.....	31
1.3.1. <i>Forces, faiblesses, opportunités et menaces du système actuel de protection de l'enfant.....</i>	<i>32</i>
1.3.2. <i>Articulation entre les deux systèmes</i>	<i>37</i>
1.3.3. <i>Evaluation des politiques et stratégies passées et celles en cours.....</i>	<i>38</i>
1.4. Principaux défis	42
1.4.1. <i>Le renforcement des actions de prévention de la vulnérabilité des enfants et des violences de tout genre.....</i>	<i>42</i>

1.4.2. <i>L'amélioration de l'offre de services de qualité aux enfants à besoin de protection y compris ceux en situation d'urgence</i>	43
1.4.3. <i>Le renforcement des capacités des acteurs de protection de l'enfant</i>	44
1.4.4. <i>Le renforcement des mécanismes de coordination et de capitalisation des actions de protection de l'enfant</i>	45
II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT	47
2.1. Fondements et principes directeurs	47
2.1.1. Fondements	47
2.1.2. Principes directeurs	48
2.2. Vision, objectif global de la SNPE	50
2.2.1. Vision de la stratégie	50
2.2.2. Objectif global de la SNPE	50
2.3. Orientations stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus	51
2.3.1. Les axes stratégiques	51
2.3.2. Objectifs, effets attendus et actions prioritaires par axe ..	51
III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION INTERSECTORIELLE	61
3.1. Les instruments de mise en œuvre	61
3.2. Les acteurs de mise en œuvre	61
3.2.1. Acteurs publics	62
3.2.2. Acteurs privés	64
3.3. Le cadre organisationnel	67
3.3.1. Le comité de pilotage	67

3.3.2. L'organe de coordination	67
3.4. Les instances.....	68
3.5. Le suivi et l'évaluation	68
3.5.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation	68
3.5.2. Les outils de suivi et d'évaluation	69
3.6. Mécanisme de financement.....	69
3.6.1. Acteurs du financement.....	69
3.6.2. Stratégie de mobilisation des ressources	70
IV. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES.....	72
4.1. L'insécurité	72
4.2. Les troubles socio-politiques	72
4.3. L'instabilité institutionnelle.....	72
4.4. La faible adhésion des acteurs.....	73
4.5. Le risque financier	73
CONCLUSION.....	74
ANNEXE : CADRE LOGIQUE.....	75

SIGLES ET ACRONYMES

BRPE	: Brigade régionale de protection de l'enfance
CADBE	: Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAP	: Connaissances, attitudes et pratiques
CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CNE	: Conseil national pour l'enfance
COSPE	: Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant
ECM-MDS	: Enquête multisectorielle continue-modernisation des déclarations sociales
ECM-MDS	: Enquête multisectorielle continue-modernisation des déclarations sociales
ECPAT	: End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes
EDS	: Enquête démographique et de santé
EICVM	: Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages
ENTE	: Enquête nationale sur le Travail des Enfants
EPU	: Examen périodique universel
ESD	: Enquête démographique et de santé
FMI	: Fond Monétaire International
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GIZ	: Agence de Coopération internationale allemande pour le développement
GTPE	: Groupe de travail pour la protection de l'enfant
HCR	: Haut-commissariat pour les réfugiés
INSD	: Institut national des Statistiques et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MATD	: Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
ME	: Mariage d'enfant
MENA	: Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation

MFPTPS	: Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale
MFSNFAH	: Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille
MGF	: Mutilation génitale féminine
MICS	: Multiple indicators cluster survey
MJ	: Ministère de la Justice
MS	: Ministère de la Santé
OAA	: Organisme agréé pour l'Adoption
OCHA	: Office for the coordination of humanitarian affairs
ODD	: Objectifs de Développement durable
OMS	: Organisation mondiale de la Santé
ONG	: Organisation non gouvernementale
OS	: Objectif stratégique
OSC	: Organisation de la société civile
PAN/Enfance	: Plan d'actions national pour l'Enfance
PAN- Enfance	: Plan d'actions national pour la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant
PAP	: Plan d'actions prioritaires
PDSEB	: Programme de Développement stratégique de l'Education de Base
PFTE	: Pire forme de travail des enfants
PN/EFTP	: Politique nationale d'enseignement technique et professionnel
PNAS	: Politique nationale d'action sociale
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNG	: Politique nationale genre
PNPS	: Politique nationale de protection sociale
PS-TEPS	: Politique sectorielle « travail, emploi et protection sociale
PTA	: Plan de travail annuel
PTF	: Partenaire technique et financier
RGEH	: Recensement général des Enfants handicapés
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation
RMA	: Rayon Moyen d'Accès
RSE	: Responsabilité Sociale des Entreprises
SNPE	: Stratégie nationale de protection de l'enfant

- SN-PFTE : Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants
- SP/CNE : Secrétariat permanent du conseil national pour l'enfance
- SP/CNLPE : Secrétariat permanent du conseil national pour la lutte contre la pratique de l'excision
- SP/CNPS : Secrétariat permanent du conseil national pour la protection sociale
- Unicef : Fonds des nations unies pour l'enfance
- VIH/SIDA : Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome de l'immunodéficience Acquise

RESUME EXECUTIF

En ratifiant la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et ses deux protocoles facultatifs, le Burkina Faso s'est engagé à développer des stratégies appropriées pour assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant. Dans cette perspective, il s'est doté d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire conséquent en vue d'améliorer les interventions en faveur de l'enfant.

Cependant, malgré toutes ces mesures prises, certains phénomènes persistent et portent atteinte aux droits des enfants, les rendant ainsi vulnérables.

En effet, la persistance de ces phénomènes peut être liée à l'insuffisance des compétences en matière de réponse au cas d'abus et de prise en charge psychologique des enfants à besoin de protection, l'inexistence de politiques spécifiques de l'enfant en situation d'urgence dans un contexte marqué par l'insécurité, l'insuffisance d'offre de services de proximité, l'incohérence entre certains traités ratifiés et la législation nationale, l'insuffisance dans l'application des textes. Tout porte à croire que des efforts restent à faire pour s'assurer d'une réponse efficace et efficiente à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans notre pays.

Pourtant, le système de protection dispose de nombreux atouts notamment l'existence de politiques, stratégies, plans et programmes dans les ministères en charge de l'enfance, de la santé, de la sécurité, de la protection sociale, de la justice..., qui contribuent à la protection des enfants. En plus, des structures de mise en œuvre et de coordination de ces politiques et stratégies sont créés pour mieux canaliser les actions de protection de l'enfant tant au niveau central que déconcentré, la coexistence du système institutionnel et du système communautaire ainsi que l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires et des accords de coopération sous régionaux.

Pour assurer une meilleure protection aux enfants, le Burkina Faso devra relever les défis majeurs suivants :

- Le renforcement des actions de prévention de la vulnérabilité des enfants ;
- Le renforcement du cadre juridique et institutionnel ;
- L'amélioration de l'offre de services aux enfants à besoin de protection y compris ceux en situation d'urgence ;

- Le renforcement des capacités des acteurs et des structures de prise en charge ;
- La valorisation et la promotion des bonnes pratiques communautaires ;
- Le renforcement des mécanismes de coordination des actions de protection de l'enfant.

C'est en se fondant sur le Plan national de Développement économique et social (PNDES), la Politique sectorielle « Travail, Emploi et Protection Sociale » (PS-TEPS) et les engagements internationaux, régionaux auxquels le Burkina Faso est partie prenante, qu'est élaborée la Stratégie nationale 2020-2024 de Protection de l'Enfant (SNPE) dont la vision se présente comme suit : « **A l'horizon 2024, le Burkina Faso dispose d'un environnement institutionnel, communautaire et familial renforcé qui assure une protection efficace des enfants** ».

Considérant les obstacles, les faiblesses et opportunités qui existent dans le domaine de l'enfance, la SNPE, en tant que référentiel national des interventions des acteurs du domaine de l'enfance sur la période 2020-2024, vise à renforcer le système national de protection de l'enfant.

En vue de relever les différents défis évoqués, quatre axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : prévention de la vulnérabilité des enfants ;
- **Axe 2** : amélioration de l'accès des enfants victimes ou à risque de toute forme de violence, à une prise en charge de qualité ;
- **Axe 3** : renforcement des compétences et des capacités des acteurs de la protection de l'enfant ;
- **Axe 4** : pilotage de la stratégie.

Chacun de ces axes est décliné en objectifs stratégiques, effets attendus et actions prioritaires.

Dans le long terme, l'impact global attendu de la mise en œuvre de la SNPE est une meilleure protection de l'enfant dans notre pays.

La SNPE sera mise en œuvre à travers des Plans d'Actions triennaux glissants. Le premier plan couvrant la période 2020-2022 est estimée à **soixante-quatorze milliards neuf cent dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille (74.910.684.000) F CFA**.

Les acteurs de mise en œuvre de la SNPE sont principalement les structures étatiques, les ONG et associations ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Les principaux risques qui pourraient constituer des obstacles à la réalisation des différentes actions envisagées dans le cadre la SNPE sont l'insécurité, les troubles sociopolitiques, l'instabilité institutionnelle, la faible adhésion des acteurs, le risque financier.

La mise en œuvre de la SNPE se fondera sur une approche sectorielle et systémique qui requiert l'implication de tous les acteurs de la protection où qu'ils se trouvent. Cette approche aura pour effet de raffermir le leadership du gouvernement dans la conduite d'un programme qui rassemble tous les partenaires au développement, de favoriser la mise en commun des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Des Plans d'Actions triennaux (PAT) glissants seront élaborés en déclinant les actions prioritaires retenues en activités opérationnelles. De même, un plan de suivi évaluation sera élaboré pour assurer un suivi optimal de sa mise en œuvre. Pour ce faire, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront réalisées.

INTRODUCTION

En ratifiant la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) le 23 juillet 1990 et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) le 08 juin 1992, le Burkina Faso a, par ces deux actes de souveraineté, pris l'engagement d'adopter des mesures juridiques, administratives, sociales et techniques en vue d'assurer l'effectivité des droits de l'enfant sur le territoire national.

Parmi les nombreux droits reconnus à l'enfant par ces deux instruments juridiques internationaux, le droit à la protection contre toute forme de violence, de maltraitance, d'exploitation ou d'abus fait actuellement l'objet d'une grande préoccupation au regard des diverses violations constatées et des conséquences immédiates et lointaines qui peuvent en résulter.

Au plan national, des efforts ont été consentis et des mesures prises pour respecter cet engagement de protéger les enfants et de leur offrir un environnement protecteur et des opportunités d'épanouissement. C'est ainsi que des textes législatifs et réglementaires ont été adoptés pour internaliser les normes prescrites par les deux instruments juridiques ci-dessus cités. De même, des structures administratives et techniques consacrées à la promotion des droits de l'enfant en général et à la protection de l'enfant contre toutes les situations comportant des risques pour sa santé, son éducation, son intégrité physique et morale et son développement harmonieux en particulier, ont été mises en place.

Nonobstant les nombreux efforts fournis par l'Etat et ses partenaires au développement pour assurer la protection de l'enfant conformément aux normes internationales et nationales, les enfants restent encore exposés à diverses formes de violence, de maltraitance, d'exploitation ou d'abus. Cette situation interpelle et commande la nécessité de mettre en place une action publique plus concertée et soutenue en matière de protection de l'enfant.

C'est dans ce sens que le Gouvernement, à travers le ministère en charge de l'enfance, avec l'appui des PTF, a pris l'initiative d'élaborer la SNPE qui se veut un référentiel consensuel, harmonisé et fédérateur dans le domaine de la protection de l'enfant au Burkina Faso.

Ce document de référence constitue la politique gouvernementale en matière de protection de l'enfant. Il s'adresse à tous les acteurs institutionnels (étatiques et non étatiques) et communautaires du domaine de la protection de l'enfant qui doivent se l'approprier et s'y référer pour leurs interventions. En effet, il est un dispositif basé sur une approche systémique, et oriente les actions de prévention, de prise en charge et de renforcement des capacités mises en œuvre par les différents acteurs au cours de la période 2020-2024.

Son élaboration a suivi un processus participatif et itératif impliquant les acteurs étatiques et non-étatiques de la protection ainsi que les enfants et leurs familles.

La SNPE est articulée autour de trois parties ainsi qu'il suit :

- Le diagnostic de la situation de la protection de l'enfant au Burkina Faso qui décrit la situation actuelle du Burkina Faso sur les plans politique, social, économique, identifie les enfants vulnérables ou susceptibles d'être victimes de violences, de maltraitance, d'exploitation ou d'abus, les différentes problématiques auxquelles ils font face et le système actuel de protection de l'enfant ;
- Les éléments de la stratégie qui portent notamment sur la vision, les fondements, les axes stratégiques et les actions prioritaires dans lesquelles doivent s'inscrire les différents intervenants ;
- Le dispositif de mise en œuvre et de coordination intersectorielle ;
- L'analyse et la gestion des risques.

Clarification conceptuelle

Enfant :

Selon l'article 1 de la CDE, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Pour la CADBE, l'enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans (article 1).

Vulnérabilité :

La vulnérabilité se réfère aux facteurs physiques, psychologiques, sociaux, économiques et environnementaux qui augmentent les risques et situations de violations du droit de l'enfant.

Protection de l'enfant :

Elle désigne l'ensemble des mesures et actions relatives à la prévention, à la réponse aux abus, aux mauvais traitements de toute nature, à la négligence, l'exploitation et à la violence vécus par les enfants dans tous les milieux, y compris la réhabilitation des enfants victimes par la poursuite des auteurs¹.

Situation d'urgence :

Situation extraordinaire d'un État ou d'une communauté caractérisée par une crise humanitaire et qui met en péril les conditions de vie minimales, la sécurité, la santé et la survie des populations, et qui nécessite une intervention rapide et coordonnée.²

Stratégie :

Ensemble d'actions coordonnées, d'opérations habiles, de manœuvres en vue d'atteindre un but précis dans un domaine prioritaire ou spécifique du secteur de planification ou d'une entité.³ Elle expose les approches et choix stratégiques à mettre en œuvre ainsi que les itinéraires et les chemins à suivre pour produire les changements attendus.

Violence :

Les violences faites aux enfants désignent les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans et concernent toutes les formes

¹Unicef, 2006, Fiche d'information sur la protection de l'enfant.

²Bureau International des Droits de l'Enfant.

³ MINEFID : Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles, version révisée, juin 2017

de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (OMS, 2002). Comme le souligne l'OMS « le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes » peut également être inclus dans cette définition.

I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT AU BURKINA FASO

1.1. Contexte général de la protection de l'enfant

1.1.1. Situation politique et socioculturelle

Le Burkina Faso est un pays enclavé de l'Afrique Sub-saharienne. Sa superficie est de 274 222 km². Le climat est caractérisé par de fortes variations pluviométriques avec deux saisons très contrastées (une saison pluvieuse de 3 à 4 mois et une saison sèche de 8 à 9 mois). Il partage une frontière qui s'étend sur 3615 Km avec le Niger à l'Est, le Mali au Nord et au Nord-ouest, la Côte d'Ivoire au Sud-ouest, le Ghana au Sud, le Togo et le Bénin au Sud-est. Sa position géographique, au centre de la zone soudano-sahélienne, le rend particulièrement vulnérable aux effets néfastes de la variabilité et du changement climatique et à toutes sortes de menaces (activités terroristes, trafic illicite d'êtres humains à des fins d'exploitations économiques, sexuelles, pratique transnationale des mutilations génitales féminines, ...). La position géographique fait du Burkina Faso à la fois un pays de départ, d'accueil et de transit pour les auteurs de ces pratiques illégales.

Le Burkina Faso est organisé en circonscriptions administratives qui regroupent la région, la province et le département, et en collectivités territoriales qui regroupent la région et la commune. Ainsi, le pays compte treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces, trois cent cinquante (350) départements, 371 communes et arrondissements ainsi que 8 435 villages.

Sur le plan politique, le pays a renoué avec la stabilité politique suite aux élections présidentielles et législatives de novembre 2015. Mais il connaît ces trois dernières années une situation sécuritaire préoccupante caractérisée par des attaques terroristes récurrentes et des conflits communautaires. Cette situation engendre des conséquences graves sur les populations en général et les enfants en particulier.

Une soixantaine de groupes ethniques nationaux et de communautés d'origine étrangère coexistent de façon pacifique. L'organisation sociale et politique des différents groupes ethniques repose aujourd'hui encore, dans une large mesure, sur des valeurs traditionnelles qui définissent la place et le rôle de l'individu dans la société en fonction de son âge, de son statut et de son sexe.

1.1.2. Situation sociodémographique

La population est estimée en 2019 à 20 870 060 habitants avec 51,68 % de femmes et 48,32 % d'hommes⁴. La structure démographique du pays se caractérise par la jeunesse de la population. La population d'enfants âgés de moins de 18 ans est estimée à 11 089 641 soit 53,14 % de la population totale. Les filles représentent 5 676 384 soit 51,18 % des enfants, et les garçons 5 413 357 soit 48,82%⁵.

Le taux de natalité est de 40‰ pour un accroissement moyen annuel de la population de 3,16% sur la base d'un indice de fécondité de 5,52 enfants par femme. Cette courbe démographique pourrait se maintenir dans les 20 prochaines années⁶.

Dans un contexte de croissance démographique marqué par une recrudescence des phénomènes de vulnérabilité susceptibles de compromettre le bien-être des enfants, des mesures fortes doivent être prises pour créer un environnement institutionnel et social protecteur pour cette importante population d'enfants.

1.1.3. Situation économique

Sur le plan économique, le Burkina a évolué dans un contexte économique international peu favorable lié aux fortes fluctuations des cours des matières premières, du baril de pétrole et des devises. Le contexte ouest africain qui influence fortement le Burkina Faso est aussi marqué par une démographie galopante, une migration importante des populations et l'insécurité. Au cours de la dernière décennie (2008-2017), l'évolution de l'Aide publique au développement au Burkina Faso a connu deux moments forts. Une phase haussière de 2008 à 2013 avec un pic observé en 2009 et une phase oscillante de 2014 à 2017 (quasi-stagnation entre 2014-2016 et hausse légère entre 2016 et 2017)⁷. En 2017, le pays a enregistré un taux de croissance acceptable qui a été établi à 6,7%.

Malgré cette performance macroéconomique, le Burkina Faso reste parmi les pays à faible développement humain avec un Indice de Développement Humain (IDH) estimé à 0,402 en 2016⁸. Selon les

⁴ Institut National de la Statistique et la Démographie (INSD)- projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province, août 2009

⁵INSD (projection de population de 2007 à 2020

⁶ INSD, Enquête Multisectorielle Continue, 2015

⁷DG-COOP, 2018 : Coopération pour le développement « Les financements innovants comme alternative pour le financement du développement au Burkina Faso : réalités et perspectives ».

⁸ Rapport 2016 du PNUD sur le développement humain

données de la Banque Mondiale⁹, 40,10% de la population du Burkina Faso en 2017 vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire établi à 153 530 FCFA par personne et par an. Les dernières données sur la pauvreté (2014) indiquent que 60,3% des pauvres étaient localisés dans cinq régions dont la Boucle du Mouhoun (14,7%), le Nord (14,3%), l'Est (10,9%), le Centre-Ouest (10,6%) et le Centre-Nord (9, 8%). Le contexte est caractérisé par des difficultés de mobilisation de ressources internes et une demande sociale de plus en plus forte.

1.1.4. Le système éducatif

La Loi n°13-2007/AN du 31 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation et la mise en œuvre de la réforme du système éducatif consacrent la gratuité de l'enseignement de base dans les structures publiques d'éducation et l'obligation scolaire de 6 à 16 ans. En 2018, les efforts consentis par le gouvernement dans ce secteur ont permis d'enregistrer respectivement un taux de 4,1 % au préscolaire, 90,7 % au primaire, 52% au post primaire 17,6 % au secondaire et de 4% pour l'enseignement et la formation technique et professionnelle.

Malgré les acquis enregistrés dans le secteur de l'éducation, de nombreux défis restent à relever notamment :

- le renforcement des services de garde et de protection du jeune enfant au profit des parents ;
- la scolarisation et le maintien de tous les enfants sans discrimination, particulièrement les enfants issus des familles vulnérables et ceux qui sont en situation d'urgence ;
- la réduction des déperditions scolaires liées aux facteurs tels la pauvreté, le phénomène de l'orpaillage ;
- L'amélioration de l'offre de formation ou d'apprentissage aux métiers au profit des enfants et jeunes exclus du système éducatif formel.

⁹<https://data.worldbank.org/> août 2018.

1.1.5. Le cadre juridique et institutionnel

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions et traités relatifs aux droits des enfants dont la CDE et la CADBE.

L'engagement du pays à rendre effectifs les droits des enfants s'est traduit par une évolution notable du cadre juridique et institutionnel en matière de protection de l'enfant depuis la création du Conseil National pour l'Enfance (CNE), l'adoption du Code des personnes et de la famille en novembre 1989, de la Constitution du 02 juin 1991, l'adoption et de la mise en œuvre du Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant (COSPE) sur la période 2008 – 2017. L'arsenal juridique national a donc permis la consécration de la plupart des droits et devoirs de l'enfant reconnus par les instruments juridiques internationaux et régionaux.

Le cadre juridique de la protection de l'enfant au Burkina Faso s'accompagne toujours d'une organisation institutionnelle impliquant plusieurs ministères et des acteurs non étatiques. Le Ministère en charge de l'action sociale assure le leadership institutionnel dans l'animation du système de protection de l'enfant. Ainsi, au regard des défis du moment, le Gouvernement a adapté l'organisation et les attributions de ses services techniques des ministères impliqués pour prendre en charge les problématiques liées à l'enfant.

Aussi, suite à la soumission des 3e et 4e rapports de la CDE en 2010, des 2e et 3e rapports de la CADBE en 2013 et de l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2013 et 2018, des recommandations ont été formulées à l'endroit du gouvernement burkinabè dont :

- Le renforcement des mesures et des efforts de réforme de la législation et des actions garantissant le principe de la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, le respect de l'opinion de l'enfant ;
- L'allocation jusqu'à 2% du budget national au ministère en charge de la protection de l'enfant pour lui permettre de jouer pleinement son rôle ;
- La poursuite de la sensibilisation à tous les niveaux en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination ;
- Le renforcement des actions pour l'alphabétisation et la prise en charge scolaire spécifique des enfants handicapés et l'élaboration

de programmes spéciaux favorisant la scolarisation, le renforcement des capacités et l'insertion socioprofessionnelle des enfants handicapés ;

- L'accélération des efforts en vue d'établir un système d'enregistrement universel et gratuit des naissances à travers tout le pays ;
- L'accélération de l'adoption d'un code de protection de l'enfant en conformité avec la CDE ;
- La poursuite de la protection des enfants contre les abus sexuels, les châtiments corporels, la traite et les pires formes de travail notamment dans les sites d'orpillage et carrières artisanales et le phénomène des enfants en situation de rue.

C'est dans ce contexte que le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH) en collaboration avec les PTF¹⁰ et la société civile, a entrepris l'élaboration de la SNPE 2020-2024 et son PAT.

1.2. Analyse situationnelle de la protection de l'enfant au Burkina Faso

Selon l'Unicef, plus de 300 millions d'enfants dans le monde, âgés de 2 à 4 ans (soit 3 enfants sur 4) ont subi des violences exercées par leurs parents/tuteurs et 250 millions ont subi des violences physiques en 2017.

Au Burkina Faso, de nombreux enfants continuent de vivre des privations et violations de leur droit à la protection, malgré les nombreuses mesures prises au niveau législatif, institutionnel et administratif. En effet, selon le Fonds Monétaire International (FMI) en 2014, 45% des enfants, soit près de 4.600.000 enfants et adolescents de moins de 18 ans, dont près de 2.350.000 filles et adolescentes au Burkina Faso, ont été exposés ou affectés par les violences, l'exploitation et les abus, bien plus par la pauvreté.

Cette section consacrée au diagnostic de la situation de la protection de l'enfant au Burkina Faso, i) identifie les enfants à besoin de protection, ii) analyse les problématiques prioritaires de protection, notamment

¹⁰Unicef, ECPAT, TDH Lausanne, SAVE THE CHILDREN, GIZ/PRO-Enfant, Plan International Burkina Faso, Educo, CCFC, FondsEnfants

l'ampleur, les causes, les conséquences et les différents enjeux et iii) le système actuel de protection de l'enfant.

1.2.1. Enfants à besoin de protection

Pour les acteurs du domaine de la protection de l'enfant ainsi que les enfants consultés lors du diagnostic, les enfants à besoin de protection comprennent entre autres les catégories suivantes :

- Les enfants victimes de violences de tout genre (physiques, psychologiques, maltraitances, négligences et pratiques sociales néfastes) ;
 - Les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels ;
 - Les enfants privés de famille y compris les orphelins ;
 - Les enfants de familles indigentes ;
 - Les enfants en situation de rue et de mendicité ;
 - Les enfants victimes d'exploitation par le travail y compris la traite (dans les carrières et sites d'orpaillage, le travail domestique, les travaux champêtres, etc.) ;
 - Les enfants en contact avec la justice (présumés auteurs ou reconnus, victimes, témoins, impliqués dans les affaires familiales, les enfants vivant avec leurs mères privées de liberté, les enfants dont les parents sont en détention ...) ;
 - Les enfants handicapés ;
-
- Les enfants en contexte d'urgence (enfants réfugiés, déplacés non accompagnés, victimes ou affectés par les attaques terroristes...) ;
 - Les enfants dans un contexte de VIH/SIDA et de maladie chronique ;
 - Les enfants en situation de mobilité à risque ;
 - Les enfants victimes de la toxicomanie et de l'alcoolisme ;
 - Les enfants non enregistrés à la naissance et sans actes de naissance ;
 - Les enfants impliqués dans les conflits armés/affectés par des groupes armés.

Il existe également d'autres catégories d'enfants ayant besoin de protection et qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans les politiques, programmes et projets actuels. C'est le cas des jumeaux utilisés par leurs mères dans la mendicité, des enfants des mères mendiante ou malades mentales, des enfants nés hors mariage et sans

prise en charge, des jeunes filles victimes de grossesses non désirées, des enfants adultérins, des enfants de pères inconnus dont certains n'ont pas d'acte de naissance, des enfants bouviers qui ne sont pas scolarisés, des enfants toxicomanes. L'ampleur de ces phénomènes dits cachés reste toutefois méconnue faute d'études les concernant.

Au cours des consultations des enfants lors du diagnostic complémentaire effectué en octobre 2018, les filles ont déclaré que les garçons étaient mieux protégés car, ils ne subissent pas certaines pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants, l'excision et la charge des travaux domestiques au même titre qu'elles. Les enfants, garçons et filles, ont tous cité les enfants des familles pauvres et les enfants vivant avec un handicap comme étant les enfants qui méritent une attention particulière.

1.2.2. Problématiques liées à la protection de l'enfant

Sur la base des résultats des études réalisées sur les violences faites aux enfants de 2008 et 2018 ainsi que des expériences de terrain, les acteurs de la protection de l'enfant ont identifié plusieurs problématiques de protection de l'enfant au Burkina Faso. Ainsi, après analyse, les principales problématiques prioritaires retenues dans le cadre de la SNPE sont les suivantes :

- Les violences faites aux enfants (physiques, sexuelles, émotionnelles) ;
- Les mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- le mariage d'enfants ;
- La mobilité à risque des enfants y compris les enfants en situation de rue ;
- L'exploitation des enfants par le travail : pires formes de travail y compris la traite des enfants ;
- L'insuffisance de protection des enfants en contact avec la justice (selon les standards internationaux) ;
- Le faible enregistrement des naissances à l'état civil ;
- Faible niveau de protection des enfants en situation d'urgence.

Ces problématiques sont évoquées dans les recommandations issues des différents rapports soumis aux organes de suivi des conventions ratifiées et des orientations du PNDES. L'analyse de ces problématiques montre qu'elles s'enchevêtrent le plus souvent entre elles et résultent parfois des

mêmes causes ou sont les conséquences d'une problématique centrale ; par exemple, les phénomènes des enfants en situation de rue et de mendicité sont très souvent une conséquence des violences faites aux enfants, surtout celles intra familiales ou de la migration non sécurisée des enfants à la recherche de travail en ville ou sur les sites d'orpaillage.

- ***Violences faites aux enfants (châtiments corporels, violences psychologiques, abus et exploitation sexuels, négligences de tout genre)***

L'étude nationale de 2018 sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso indique que 15,6% des enfants de 12-17 ans ont été victimes de violence physique au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Cette prévalence était plus élevée en milieu urbain (19,9%) qu'en milieu rural (14,3%).

En ce qui concerne les lieux où s'exerce la violence physique, le domicile parental était le plus fréquemment cité (65,7%), suivi par l'école (21,9%) et la rue (8,4%). Selon l'annuaire statistique 2018 du MFSNFAH, les services sociaux ont enregistré de 2014 à 2018, un total de 31802 cas de violences et de mauvais traitements dont 16675 cas, soit 52,43 % concernent les filles.

Les principaux facteurs qui favorisent les différents types de violences ci-dessus décrits sont :

- Les croyances persistantes de l'efficacité de l'éducation violente (par le fouet, l'humiliation) dans les familles et les institutions de formation ;
- Le manque d'alternatives en matière d'éducation non violente ;
- L'insuffisance ou l'absence d'éducation des parents sur leur rôle et les bonnes pratiques ;
- Les pratiques traditionnelles néfastes : mariage d'enfants, pratique des MGF, rapt de filles, préjugés, rites et croyances ;
- Le statut ou l'image d'infériorité de l'enfant ;
- Le statut ou profil de la vulnérabilité de la famille (famille recomposée, famille trop nombreuse, famille mono parentale...) ;
- L'influence des mass-médias ;
- etc.

La prise de mesures s'avère nécessaire à tous les niveaux pour prévenir et prendre en charge les enfants en situation de violence.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants est une problématique plus préoccupante surtout dans les grandes villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

L'exploitation sexuelle des enfants se manifeste principalement à travers la pratique de la prostitution (50,6% des mineures), et le travail comme serveuses dans des restaurants et buvettes (9,1%)¹¹. L'âge moyen des mineures enquêtées par l'ONG ECPAT en situation de prostitution à Ouagadougou est de 16 ans et demi, avec un minimum de 13 ans et un maximum de 17 ans¹². Si le phénomène concerne beaucoup plus les filles, on y rencontre également des garçons. Entre 2013 et 2016, environ 111 enfants victimes de violences ou d'exploitation sexuelle dont 72,97% de filles ont été pris en charge par les services de l'action sociale¹³.

En outre, même s'il existe peu de données sur **la pornographie mettant en scène des enfants, le viol, l'inceste**, ce sont des phénomènes bien présents au Burkina Faso et touchent des enfants très jeunes en milieu scolaire et familial avec des conséquences dommageables pour les victimes. Ces phénomènes restent un sujet tabou ; ce qui ne permet ni d'en mesurer l'incidence, ni de poursuivre les auteurs.

Aussi, malgré l'existence de dispositions répressives, de plus en plus de films à caractère pornographique mettant en scène des jeunes circulent en accès libre au Burkina Faso, dont certains sont produits et mis en ligne par les enfants et jeunes eux-mêmes ou par des personnes mal intentionnées.

Face à cela, des mesures préventives s'imposent.

Toutes les violences subies par les enfants sont à la base de l'accroissement des problèmes de **grossesses précoces**, de la non scolarisation ou des abandons scolaires, des échecs scolaires, des

¹¹ ECPAT France et ECPAT Luxembourg, *la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou* (juin 2014).

¹²ECPAT France et ECPAT Luxembourg, *la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou* (juin 2014).

¹³ Annuaire statistique du Ministère de l'action sociale, 2016.

troubles de comportement de l'enfant, ... En outre, les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont également exposés au VIH/SIDA dont la prévalence constitue une problématique encore non négligeable au Burkina Faso, surtout au niveau de certains groupes cibles.

Les causes probables de la recrudescence des différentes violences, abus et négligences ci-dessus sont entre autres la faible application des textes juridiques y relatifs, l'absence de dénonciation du fait des préjugés socio culturels. Les mariages d'enfants, la prostitution, la pédophilie, le tourisme sexuel, la faible résilience des enfants, les déviances sexuelles des adultes liées entre autres à la déchéance morale de la société, l'influence des médias, les faibles connaissances et réglementation des TIC ainsi que le manque de suivi contrôle de l'ouverture et de la gestion des activités du secteur informel (maquis, motel, travail domestique...) constituent également des facteurs favorisant le phénomène des violences.

En somme, la problématique des violences faites aux enfants est vaste, complexe et difficile à circonscrire du fait des implications et interactions réciproques.

▪ **Mutilations Génitales Féminines**

La persistance des pratiques traditionnelles néfastes aux droits des enfants, en particulier des filles et des adolescentes, aggravent leur vulnérabilité. Ainsi, en 2014, 67,6% des filles et femmes de 15-49 ans, 11,3% des filles de 0-14 ans ont été victimes de MGF, malgré les progrès enregistrés dans ce domaine. Entre 2014 et 2018, on a enregistré 658 femmes ou filles victimes d'excision¹⁴.

Selon l'EMC-MDS 2015, le taux de prévalence varie d'un groupe ethnique à un autre et d'une région à une autre. Les proportions de femmes excisées les plus élevées sont enregistrées dans les régions du Centre-Est (90%), du Nord (88%), du Plateau-Central (88%) et du Centre-Nord (87%). Il s'agit là de poches de résistance vers lesquelles l'accent doit être porté à travers des stratégies innovantes et participatives.

Au demeurant, l'excision n'est plus un sujet tabou. Les cas sont de plus en plus signalés et réprimés par les tribunaux. Entre 2014 et 2016, 75 affaires nouvelles et 59 jugements ont été rendus pour des délits liés aux

¹⁴Annuaire statistique 2018 du MFSNFAH,

MGF contre 85 affaires nouvelles et 75 jugements. En 2017, 85 personnes ont été condamnées pour fait d'excision¹⁵. Les données du Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (SP/CNLPE) en 2016 montrent la tendance à l'augmentation du nombre de jugements des cas d'excision par rapport au nombre de cas signalés et avérés.

La prévalence de l'excision ne présente pas de grandes variations selon les caractéristiques socioéconomiques des ménages, ce qui montre que la pratique est davantage le fait des normes sociales et religieuses. D'autres facteurs non moins importants sont : la faible application des textes juridiques relatifs aux MGF/Excision, la faible adhésion des acteurs à la promotion de l'élimination des MGF/Excision et l'insuffisance de la réponse.

Quant aux conséquences de l'excision, elles sont essentiellement d'ordre physique, psychologique, social et sanitaire, allant du moindre degré au pire.

- ***Mariage d'enfants***

Au Burkina Faso, l'entrée en union est très précoce. L'âge médian d'entrée en union chez les femmes est de 17.8 ans contre 25.5 ans chez les hommes selon l'EDS IV de 2010. Le mariage d'enfants touche de manière disproportionnée les filles par rapport aux garçons avec 28.5% des filles de 15-19 ans en union contre 1.1% des garçons de même âge.

Le mariage d'enfants/mariage précoce est plus pratiqué tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'augmentation du niveau d'instruction contribue à retarder l'âge des femmes à la première union : de 17.6 ans quand elles n'ont pas d'instruction, il passe à 18.4 ans quand elles ont un niveau primaire et à 21.5 ans quand elles ont un niveau secondaire ou plus. Aussi, le niveau socioéconomique du ménage dans lequel vit la femme influence également l'âge auquel elle contracte sa première union. Le pourcentage de femmes en âge de procréer mariées avant l'âge de 18 ans varie en effet de 57% parmi les filles des ménages les plus pauvres à 30.5% parmi les filles des ménages les plus riches. Le lieu de résidence, le niveau d'instruction et les conditions socioéconomiques sont les facteurs qui jouent un rôle déterminant sur l'âge de la première union.

¹⁵Annuaire statistique 2016 du Ministère de la Justice

De 2009 à 2013, 7185 cas de victimes de mariage précoce dont 6 325 cas de filles et 860 garçons se sont présentés devant les services sociaux. Ce nombre est passé à 1163 cas de 2014 à 2018, ce qui montre soit une certaine réduction du phénomène grâce aux actions entreprises dans le cadre des projets et programmes en cours, soit une réticence à la dénonciation du fait de la répression. En effet, la lutte contre les violences basées sur le genre, notamment la dénonciation et la poursuite des auteurs se heurtent à des pressions sociales et souvent politiques au détriment de l'application effective du droit.

Les causes profondes du mariage d'enfants sont la persistance des normes et valeurs sociales contraires aux droits de la fille, la pauvreté des ménages et la faiblesse de la réponse nationale en termes d'informations, d'éducation, de formation, de prise en charge et de suivi contrôle. On note également que dans les régions de l'Est et du plateau central, le rapt des jeunes filles et le litho accentuent la précocité des unions. Selon un rapport de 2015 de l'Unicef, 72% des filles de 20-24 ans sont mariées avant 18 ans¹⁶.

Le mariage précoce a des conséquences préjudiciables sur le développement des filles telles que la déscolarisation, les grossesses précoces et ses corollaires sur la santé maternelle et infantile, l'exploitation, l'exposition à la maltraitance.

- ***Mobilité à risque des enfants y compris les enfants en situation de rue, séparation avec les parents***

La mobilité humaine reste toujours un phénomène d'actualité très important et les enfants sont de plus en plus nombreux parmi les personnes déplacées. Selon l'Unicef, sur plus de 156000 migrants en situation irrégulière qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe depuis janvier 2017, près de 30000 sont des enfants (18%)¹⁷.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, les enfants représentent plus de la moitié des 12 millions d'africains de l'Ouest et du Centre qui se déplacent

¹⁶ Mariage d'enfants, grossesses et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre. Schémas, tendances et facteurs de changements ICRW, Unicef, 2015.

¹⁷<https://www.Unicef.fr/contenu/espace-medias/plus-de-7-millions-denfants-sur-les-routes-en-afrique-de-louest-et-du-centre-chaque-annee>.

chaque année, avec 75 % d'entre eux qui restent en Afrique subsaharienne, et moins d'un sur cinq qui part vers l'Europe¹⁸.

Le Burkina Faso, à l'instar des autres pays de la sous-région, manque de données qui puissent renseigner l'ampleur du phénomène des enfants en mobilité. Jusqu'à présent, les enfants en déplacement sont davantage comptabilisés dans la catégorie des enfants victimes de traite, ce qui a parfois induit des réponses peu adaptées aux besoins très spécifiques d'enfants en situation de mobilité volontaire à la recherche d'un mieux-être.

En 2017, l'annuaire statistique du MFSNFAH fait état de 1739 enfants en situation de mobilité présumée, de traite d'enfants interne et externe contre 1032 enfants en 2016. De nombreux enfants, en particulier les fillettes et les jeunes filles quittent principalement les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-ouest à la recherche de travail dans le secteur domestique pour contribuer à la survie de leurs familles respectives ou à la recherche des frais de scolarité ; des filles et des garçons se déplacent vers les sites aurifères, en famille ou non accompagnés, à la recherche de leur pitance quotidienne ; ou encore des enfants inscrits dans le secteur des petits métiers artisanaux des grandes villes (cirage ; gardiennage ; vendeurs ambulants ; apprentis, etc.). Que la mobilité soit volontaire ou non, les enfants concernés sont extrêmement vulnérables et exposés à de multiples risques. L'analyse des résultats de l'EMC 2015 révèle que la séparation des enfants avec leurs parents augmente avec l'âge des enfants, atteignant 40% parmi ceux âgés de 15 à 17 ans. Elle affecte davantage les filles (27%) que les garçons (24%) et les enfants du milieu urbain (35%) que ceux du milieu rural (24%). Les régions du Centre (34%), du Centre-Ouest (32%) et du Sud-ouest (34%) sont les plus touchées par le phénomène (EMC-MDS, 2015).

S'agissant de la **problématique des enfants et jeunes en situation de rue**, un recensement réalisé en 2016 par le Ministère en charge de l'action sociale dans les 49 communes urbaines a fait état de 9 313 enfants, dont 7 564 garçons (81,20%) et 1 749 filles (18,20%). En 2018, on enregistrait 1233 enfants vivant dans la rue dont 196 filles¹⁹.

¹⁸Unicef, Régional Office for West and Central Africa : A la recherche d'opportunités, voix d'enfants sur les routes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre - July 2017.

¹⁹Annuaire statistique 2018 du MFSNFAH

Le phénomène est beaucoup plus concentré dans les trois villes suivantes : Ouagadougou (797), Bobo Dioulasso (158) et Dori (123) enfants. Parmi l'effectif total recensé, 4 121 enfants, soit 44,24% vivent de la mendicité. Ces données, bien que ne couvrant pas tout le pays, témoignent de l'ampleur du phénomène qui est devenu une préoccupation et une priorité nationale.

Les principales causes ou facteurs qui conduisent les enfants et même des familles toutes entières aujourd'hui dans les rues sont : la non prise en charge des enfants par leurs parents (négligence), les conflits familiaux ou la pauvreté, l'insuffisance de la réponse nationale en termes de protection sociale et de protection de l'enfant. A cela, s'ajoutent l'insuffisance des opportunités socio-éducatives et économiques pour les jeunes, la persistance de certaines croyances traditionnelles et religieuses favorables à la pratique de la mendicité, la faible application des textes juridiques, le faible encadrement des écoles franco-arabes, medersa et foyers coraniques par l'administration. Ces causes sont corroborées par les résultats de l'étude qui indiquent que selon les enfants, les raisons de leur présence dans la rue sont la pauvreté

(35 %), le confiage aux maîtres coraniques (27, 4%), la recherche d'argent et d'emploi (10%). Concernant les filles, ces pourcentages sont respectivement de 56,2%, 15, 7% et 7,6%.

La fréquentation ou le séjour en rue ont des conséquences sur la santé, l'éducation et le bien-être des enfants (violences, abus et exploitation, maladies, accidents, morts, non scolarisation, déscolarisation, échecs scolaires), mais aussi sur la sécurité, la stabilité et la cohésion sociale liées aux troubles de comportement, la délinquance juvénile, le risque de recrutement des enfants par les groupes armés/terroristes

Conscient de cela, le MFSNFAH, conformément au PNDES qui envisage de « réduire de 50% le nombre des enfants et jeunes en situation de rue à l'horizon 2020 », a pris des mesures pour lutter efficacement contre ces phénomènes.

- ***Exploitation des enfants par le travail : pires formes de travail y compris la traite des enfants***

Selon l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) réalisée par l'INSD avec l'appui du Bureau International du Travail en 2006, 41.1% des

enfants de 5 à 17 ans et 38% des enfants âgés de 5 à 14 ans menaient une activité économique au Burkina Faso. Ce phénomène touche aussi bien les filles (34.0%) que les garçons (47.7%) et concerne principalement les domaines de l'agriculture et de l'élevage, les sites d'orpaillage et carrières artisanales, ainsi que les travaux domestiques.

Les enfants sur les sites aurifères étaient estimés à plus de 27 000 lors de l'ENTE. Avec le boom minier de ces cinq dernières années qui fait du Burkina Faso un vaste chantier d'orpaillage et d'exploitation minière, le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales s'est amplifié et concerne aussi bien les filles que les garçons scolarisés ou non. Cette situation expose actuellement de nombreux enfants à d'importants risques d'abus, d'exploitation et de violences.

Une enquête réalisée en 2010 par l'Unicef dans 86 exploitations minières artisanales au niveau de 13 provinces de 4 régions a permis de dénombrier un total de 55.331 travailleurs dont 19 881(36%) sont des enfants (10 217 garçons et 9 664 filles). On note une présence importante des garçons de 16-17 ans (17,6%). L'étude a par ailleurs révélé la précarité des conditions de travail de ces enfants et la manipulation de produits chimiques qui les exposent à une détérioration de leur santé, à la traite et à l'exploitation.

Près de 61% des enquêtés n'ont pas été à l'école. Seulement 16,5% ont fréquenté l'école primaire classique, et 13,4% l'école coranique. Malgré les risques que courent quotidiennement les enfants sur les sites, il existe un certain « entêtement » pour nombre d'entre eux à y demeurer. Les raisons qui expliquent cette volonté à rester sur les sites sont le manque de travail, l'illusion ou l'espoir de trouver de l'or un jour et l'absence d'opportunités pour se faire de l'argent pour subvenir aux besoins de base comme se nourrir. Selon les statistiques du MFSNFAH, plus de 3281 enfants victimes de traite ont été interceptés de 2014 à 2018.

L'emploi des enfants comme main d'œuvre facile et moins coûteuse, la faible application des textes juridiques relatifs au travail des enfants, la réglementation insuffisante de l'accès à l'emploi pour les jeunes, la pauvreté des familles, la mobilité des enfants non accompagnés et l'insuffisance des opportunités socio-éducatives et économiques pour les jeunes constituent les principaux facteurs justificatifs du travail des enfants.

La mobilité à risque et la traite exposent les enfants aux violences de tout genre, aux abus et exploitations sexuelle et/ou économique, au risque de recrutement par les groupes armés/terroristes, aux maladies, accidents, voire à la mort, ...

- ***Insuffisante protection des enfants en contact avec la justice***

Au Burkina Faso, les standards internationaux ont été internalisés dans les instruments juridiques (loin° 015-2014/an du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger) en vue d'un traitement judiciaire et carcéral de l'enfant dont la finalité n'est pas sa punition mais plutôt sa réinsertion sociale. Ces normes prévoient et préconisent la prise de mesures éducatives, de formation, de prise en charge psychosociale tant en milieu ouvert que fermé par un personnel spécialisé, la détention dans des conditions humainement acceptables et la réorientation de la personnalité du mineur en détention.

Malheureusement, on déplore toujours le non-respect du délai de garde à vue, l'inadaptation des infrastructures dans certaines prisons pour une meilleure séparation de l'enfant de l'adulte, la faible couverture du pays par des unités de police spécialisées, des tribunaux pour enfants et des juges des enfants et la protection de l'enfant, l'insuffisance de formation qualifiante spécifique des intervenants, la non prise en compte des besoins spécifiques des adolescent(e)s²⁰, et le faible nombre d'intervenants pour la protection et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

- ***Faible enregistrement des naissances***

En matière d'enregistrement des naissances, au niveau national, 22% des enfants (60% au Sahel et 41% dans la région de l'Est) sont privés des services d'enregistrement des naissances et 34% de celles et ceux enregistrés ne disposent pas de l'acte d'état civil (EMC-MDS, 2015).

Les principales causes ou facteurs sont la pauvreté, l'ignorance, la négligence, ou l'inaccessibilité des centres principaux et secondaires d'état civil. Cela constitue une forme de violence ou de négligence grave pour l'enfant dont les conséquences sont, en premier lieu, l'inexistence juridique même de l'enfant. A cela s'ajoutent le risque de déscolarisation

²⁰ Annuaire statistique 2016 du MJDHPC

si le problème reste non résolu à temps et le risque d'apatridie. Les conséquences au niveau du pays, sont l'insuffisance de statistiques vitales fiables et des difficultés de planification sociodémographique et politique efficace (recensement, fichier électoral...).

Deux problématiques importantes sont prises en compte de manière transversale dans la présente stratégie. Il s'agit de la discrimination des enfants en situation de handicap et la protection des enfants en contexte d'urgence (enfants réfugiés, déplacés non accompagnés, victimes ou affectés par les attaques terroristes...).

- **Discrimination des enfants handicapés**

Le recensement général des enfants handicapés (RGEH) réalisé en 2013 a dénombré un total de 79.617 enfants handicapés, dont 48.126 de sexe masculin contre 31.491 de sexe féminin. L'analyse des données de ce recensement permet d'observer que près de la moitié d'entre eux (49%) sont victimes de discriminations aux plans scolaire, sanitaire et social pouvant compromettre leur insertion sociale, leur croissance et leur développement harmonieux. Les principaux auteurs de discriminations à l'égard des enfants handicapés sont les camarades (93.4%), le voisinage (60.2%), les parents (25.3%) et les encadreurs (7%).

Les enfants handicapés font également face à des problèmes d'accès aux infrastructures (écoles, toilettes, sources d'eau, etc.) du fait de la faible prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les projets, plans et programmes. L'insuffisance de la prise en charge des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap notamment en matière de santé et d'éducation favorise les privations de droit et la marginalisation de cette cible.

- **Problématique des enfants en contexte d'urgence (enfants réfugiés, déplacés non accompagnés, victimes ou affectés par les attaques terroristes...)**

Le Burkina Faso est confronté à de nombreux défis sécuritaires et humanitaires. Longtemps affecté par des vulnérabilités d'origine climatique et alimentaire, le pays est présentement aussi marqué par des attaques armées de groupes radicaux et des actes de banditisme. En 2017, la quasi-totalité des actes de violence avait eu lieu dans la région

du Sahel qui, à elle seule concentre 86,5% du total, suivi de loin de la zone du Nord (4,8%), le Centre (3,6%), la Boucle de Mouhoun (2,4%). Au total, ces différentes attaques ont affecté 16.841 personnes recensées au Sahel dont 57% d'enfants et 26% de femmes. A actualiser les données (au 31 juillet 2019, voir CONASUR, DGSAH). En outre, la crise sociopolitique survenue au Mali en 2012, a entraîné un afflux massif de réfugiés au Burkina Faso dont la majorité a été accueillie dans la Région du Sahel. Au 31 juillet 2018, selon l'UNHCR, 24391 réfugiés maliens (11530 hommes et 12 861 femmes) sont présents au Burkina Faso dans 5 198 familles. Parmi cette population de réfugiés, on dénombre 14709 enfants dont 7452 garçons et 7257 filles.

Aussi, la persistance de la crise au Mali et les conflits communautaires qu'elle engendre a entraîné l'accueil dans la région du nord de 1965 demandeurs d'asile et

1035 personnes retournées du Mali en avril 2018. Dans ces situations d'urgence, les enfants, les jeunes et les femmes sont les plus vulnérables du fait de l'affaiblissement des mécanismes de protection traditionnels. Les filles et les garçons sont exposés aux différentes formes de violence physique, psychologique, émotionnelle, aux mariages d'enfants, aux MGF, à la non scolarisation, à la mendicité et au chômage. La fragilité du contexte sécuritaire dans ces régions réduit fortement leurs opportunités d'accès aux services de base.

1.3. Analyse du système de protection de l'enfant

Les dispositions prises au niveau juridique, la mise en place de structures institutionnelles destinées à la protection de l'enfant, le renforcement des services de prévention et de prise en charge, les efforts en vue de la répression des infractions commises à l'encontre des enfants ont contribué à créer le système actuel de protection de l'enfant du Burkina Faso. Il comprend alors les lois, les politiques, les procédures et les actions destinées à prévenir et à lutter efficacement contre les diverses violations du droit de l'enfant à la protection et qui portent atteinte à son bien-être. C'est un système de protection composé de deux entités complémentaires : le système institutionnel et le système communautaire. La coexistence de ces deux entités exige une adaptation de la protection de l'enfant non seulement aux normes et standards nationaux et internationaux mais aussi au contexte d'intervention à travers une

articulation des deux systèmes. La conjugaison des efforts, la synergie d'actions, l'utilisation efficiente des ressources sont requises pour assurer l'effectivité de la protection de l'enfant et contribuer à l'atteinte des objectifs sectoriels de l'éducation, la santé, la sécurité.

Au regard des problématiques de protection de l'enfant, l'analyse a identifié des forces, faiblesses, opportunités et menaces du système actuel de protection de l'enfant, une insuffisante articulation entre le système institutionnel et communautaire ainsi que des acquis et insuffisances des politiques et stratégies antérieures en matière de protection de l'enfant.

1.3.1. Forces, faiblesses, opportunités et menaces du système actuel de protection de l'enfant

FORCES	FAIBLESSES
<p>Au niveau juridique et institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de politiques, stratégies, plans et programmes dans les ministères en charge de la famille, de la santé, de la sécurité, de la protection sociale, de la justice..., qui contribuent à la protection des enfants ; - Mise en place de structures de mise en œuvre et de coordination de ces politiques et stratégies pour mieux canaliser les actions de protection de l'enfant tant au niveau central que déconcentré ; - L'existence de protocoles de prise en charge de certaines catégories d'enfants à besoin de protection ; - L'existence de services sociaux dans les établissements scolaires, dans les maisons d'arrêt et de correction et dans les hôpitaux, des communes ; - La communalisation intégrale avec des plans régionaux et communaux de développement ; - L'existence de différents comités et conseils nationaux, régionaux, provinciaux et communaux /départementaux qui impliquent les leaders religieux et coutumiers ; - Existence de plusieurs mécanismes de collecte de données ; - Existence d'annuaires statistiques des ministères clés impliqués dans la protection de l'enfant ; - Les outils de collecte de données dans le cadre de la gestion de cas / Initiative de modernisation du système de collecte de données (CPIMS+/PRIMERO) ou dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes ; 	<p>Au niveau juridique, institutionnel et organisationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quasi inexistance de planification régionale, provinciale et communale de la protection de l'enfant ; - Insuffisance de données statistiques exhaustives et fiables relatives à la protection de l'enfant ; - La méconnaissance des protocoles de prise en charge intersectorielle et des outils de référencement et de contre référencement ; - L'insuffisance des mesures de gratuité dans la prise en charge intersectorielle des cas d'enfants vulnérables au niveau de la santé ; - L'insuffisance de l'implication des autorités judiciaires dans les processus de changement de la garde et de placement des enfants ; - L'inexistence de politiques spécifiques de l'enfant en situation d'urgences ; - L'insuffisance des mesures de gratuité dans la PEC intersectorielle des cas d'enfants vulnérables au niveau de la Santé ; - L'insuffisance des compétences en matière de réponse au cas d'abus et de prise en charge psychologique des enfants à besoin de protection ; - L'absence d'un mécanisme formel de référence systématique des cas répertoriés par les structures déconcentrées du ministère en charge de l'éducation ; - les difficultés de fonctionnement des structures déconcentrées; - L'insuffisance de collaboration entre ministères et de concertation entre ONG ; - L'insuffisance de suivi et d'orientation des ONG par l'Etat ; - L'insuffisance dans la mise en œuvre des protocoles et conventions de partenariat entre les structures étatiques et les ONG et parfois des conflits de leadership au niveau des acteurs ; - L'insuffisance de spécialisation des agents des structures impliquées dans la prise en charge des problématiques liées à la protection de l'enfant ;

<ul style="list-style-type: none"> - Existence de bases de données sur l'enfance dans les zones d'intervention des ONG ; - Existence d'outils harmonisés de collecte de données sur les ménages vulnérables ; - Adoption de nombreux textes d'application législatifs et réglementaires et des accords de coopération sous régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - L'inadaptation des approches en raison des duplications et des chevauchements des attributions entre acteurs ; - L'insuffisance d'offre de services de proximité - La faible participation des enfants ; - L'absence d'un système national d'information sur la protection de l'enfant ; - Le manque d'harmonisation des indicateurs entre ministères sectoriels. - L'incohérence entre les traités ratifiés et la législation nationale - L'insuffisance dans l'application des textes. - La faible application et appropriation des textes juridiques et l'existence d'un vide juridique dans certains domaines de la protection de l'enfant
<p><u>Au niveau communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence des familles d'accueil des enfants privés de familles y compris les orphelins (259 en 2018) ; - La gestion des grossesses hors mariage par la famille élargie dans certaines communautés ; - La garde des enfants par les grands parents ou les membres de la famille élargie ; - L'organisation de la chefferie traditionnelle dans certaines communautés qui confèrent la responsabilité des enfants victimes ou affectés à un des chefs ; - L'accueil des filles victimes ou à risque par les confessions religieuses ; - La transmission de valeurs culturelles et les valeurs identitaires lors de certains rites initiatiques ; - L'existence des Associations de parents d'élèves (APE) et d'Associations de mères éducatrices (AME) ; - L'implication des leaders religieux et coutumiers dans les comités et conseils mis en place pour lutter contre certains fléaux et la contribution à l'identification et au référencement des cas d'enfants à besoin de protection ; 	<p><u>Au niveau de l'offre de services de protection de l'enfant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le difficile d'accès (position géographique, voies d'accès, informations) aux infrastructures sociales ; - L'insuffisance de qualité et l'inadaptation de l'offre à la demande (la prise en charge partielle des besoins de protection de l'enfant) ; - L'insuffisance de compétences dans la protection des enfants ; - La faible prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son opinion dans les décisions ; <p><u>Au niveau économique et financier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de subventions et de financements ; - L'absence d'un instrument de financement propre au domaine de la protection de l'enfant. <p><u>Au niveau des ressources matérielles et infrastructurelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance et la vétusté des services et des équipements ; - L'inégale répartition, la vétusté et la faible fonctionnalité des services de pec ;

<ul style="list-style-type: none"> - L'existence de réseaux communautaires thématiques même s'ils ne sont pas reliés de manière systématique au système formel. - L'existence de cadres de concertation des acteurs intervenant dans la protection de l'enfant avec les autorités ministérielles et entre eux ; - Le développement d'initiatives de promotion des droits de l'enfant par les organisations de la société civile ; - Existence des réseaux provinciaux et communaux de protection de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance des ressources allouées pour la mise en œuvre des actions de protection de l'enfant y compris pour la collecte et le traitement des données. <p><u>Au niveau communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de moyens de fonctionnement des cadres de concertation entre acteurs de la protection de l'enfant au niveau local et leur dysfonctionnement au niveau national ; - L'insuffisance de documentation sur les pratiques culturelles ; - La déficience de l'exercice du rôle de la famille élargie dans l'encadrement de l'enfant ; - La perception du genre défavorable aux filles ; - La faible capacité des familles à faire face aux défis de la protection de l'enfant ; - La multiplicité des cadres qui regroupent les mêmes acteurs et qui ne fonctionnent pas régulièrement ainsi que la méconnaissance des Cadres de Concertation Communaux par les acteurs de protection de l'enfant ; - La persistance des violences basées sur le genre - L'insuffisance de suivi et d'orientation des ONG par l'Etat qui se traduit par un manque de cohérence entre priorités nationales et priorités des ONG et une mauvaise couverture géographique de l'intervention des ONG ; - L'insuffisance de compétences dans la protection des enfants ; - la faible prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son opinion dans les décisions le concernant ; - La faible capitalisation des données des actions des ONG et des bonnes pratiques.
---	---

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du domaine de la Protection de l'enfant dans le PNDES ; - L'adoption des budgets programmes avec la mise en place d'un programme spécifique pour les enfants ; - Enquêtes de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) telles que les enquêtes sur les conditions de vie des ménages, l'enquête nationale sur le travail des enfants et les enquêtes à indicateurs multiples ; - Ratification des principales conventions internationales et régionales de protection de l'enfant, ce qui fournit un contexte favorable pour le développement global d'un système de protection de l'enfant ; - Existence de cadres de concertation non formels 	<ul style="list-style-type: none"> - Le climat d'insécurité aux plans national, régional et international ; - Les crises sociopolitiques ; - L'instabilité institutionnelle se traduisant par de fréquents changements au niveau institutionnel et des ressources humaines ; - La faiblesse du pouvoir d'achat des populations ; - La croissance démographique de la population ; - La persistance des pesanteurs socioculturelles ; - La réticence ou la non adhésion des populations aux pratiques positives

1.3.2. Articulation entre les deux systèmes

L'articulation entre système institutionnel/formel et le système communautaire/informel n'est pas encore suffisante :

- Le travail repose surtout sur les Réseaux de Protection de l'Enfant qui ne prennent en charge que la gestion des cas complexes ;
- L'ancrage communautaire du système national de protection au Burkina Faso est quasi inexistant. Toutefois, on peut noter l'implication sur le terrain des groupes communautaires dans les interventions des acteurs institutionnels notamment les associations de jeunes, les Associations des Parents d'Elèves/Associations des Mères Educatrices, associations de ressortissants, leaders religieux et coutumiers.

Les principales forces de l'interaction entre les deux systèmes se situent essentiellement dans la participation des communautés aux cadres formels et le recours aux structures communautaires pour la prise en charge de certains enfants comme les structures d'accueil des enfants en détresse et des filles victimes de mariage forcé.

Cependant, il y a une insuffisance de la prise en compte des structures communautaires par les structures formelles alors qu'elles jouent un rôle très important dans la protection des droits de l'enfant. C'est pourquoi les bonnes pratiques communautaires doivent être soutenues et prises en compte par les acteurs institutionnels dès la conception des programmes.

Les deux systèmes sont complémentaires et ne doivent pas s'opposer systématiquement. Un renforcement des capacités des acteurs du système communautaire et une clarification des missions et rôles respectifs sont nécessaires pour améliorer leur contribution à la protection de l'enfant et la synergie d'action entre les deux systèmes. Pour un changement durable, les deux composantes du système national doivent coexister et se renforcer mutuellement. Le dialogue des générations et la recherche action participative seront des outils privilégiés pour l'amélioration de cette articulation.

1.3.3. Evaluation des politiques et stratégies passées et celles en cours

Cette partie a pour but d'analyser les acquis et les insuffisances des politiques et stratégies antérieures et en cours en vue d'en tirer des leçons pertinentes et de définir les défis majeurs pour élaborer la présente stratégie.

Au Burkina Faso, plusieurs politiques et stratégies ont contribué un tant soit peu à la protection des enfants.

La Politique Nationale Genre (PNG) 2009-2019 avait pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Sa mise en œuvre a permis de relever d'importants acquis tels que :

- ❖ L'amélioration de la couverture des services en santé maternelle, en contribuant à réduire la mortalité maternelle, qui est passé, entre 2009 et 2015, de 417 à 371 décès pour chaque 100.000 naissances vivantes. (OMS)²¹. Cette amélioration s'est renforcée avec la gratuité des soins chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes : au 30 septembre 2017, plus de 3,5 millions d'enfants de moins de cinq ans et 981 607 femmes enceintes avaient bénéficié de soins gratuits (Unicef 2017) ;
- ❖ La réduction de la disparité entre filles et garçons dans l'accès à l'école primaire à partir de 2009 : l'index de parité entre les sexes est passé de 0,89 à 0,98 pour le taux brut de scolarisation et de 0,92 à 0,98 pour le taux net ;
- ❖ L'acceptation et l'utilisation de la planification familiale au Burkina Faso qui ont augmenté progressivement : entre 2010 et 2015, la prévalence contraceptive des femmes et filles adolescentes en union s'est accrue de 50% (EDS 2010 et EMDS 2015). Actuellement, presque une femme de 15-49 ans sur trois²² utilise une méthode contraceptive.

²¹ http://www.who.int/gho/maternal_health/countries/en/

²² 29% des femmes de 15-49 et 32,5% des femmes de 15-49 en union (PMA 2019)

Le Plan d'Actions National de Promotion de l'Elimination des Mutilations Génitales Féminines 2009-2013 dans la perspective de la tolérance zéro avait comme objectif général de réduire d'au moins 30% le taux de prévalence des MGF d'ici 2013 au Burkina Faso. Sa mise en œuvre a engrangé les résultats suivants :

- ❖ L'engagement des hautes autorités politiques, des leaders religieux et coutumiers qui a facilité l'engagement communautaire et l'approche multisectorielle en général et l'implication d'intervenants de divers horizons notamment les acteurs judiciaires, de la société civile et des droits humains ;
- ❖ L'existence d'une loi qui pénalise les MGF ;
- ❖ Le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre des interventions dans le cadre de la lutte contre les MGF ;
- ❖ La création de conditions pour une prise en charge des complications et des séquelles des MGF à travers la formation des formateurs nationaux, l'élaboration des modules de formation, la disponibilité de kits pour satisfaire une plus grande demande ;
- ❖ L'adoption de la Résolution A/RES/67/146 du 20 décembre 2012 portant intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines.

Le Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant (COSPE) 2008-2017

Prévu pour être mis en œuvre à travers deux plans quinquennaux (2008-2012) et (2013-2017), seul un plan d'actions (PAN enfance 2008-2012) a été élaboré et mis en œuvre sur la période 2008-2012. L'évaluation du PAN enfance 2008-2012 a permis de relever d'importants acquis ainsi que des insuffisances.

Au titre des acquis, on peut citer :

- Le renforcement des actions d'information et de sensibilisation des populations sur les droits et les devoirs des enfants ;
- Le renforcement des capacités d'accueil des centres d'éducation spécialisée ;
- Le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux enfants, le mariage d'enfants, les MGF, etc. ;
- L'amélioration de la prise en charge juridique et sociale des enfants en conflit avec la loi ;

- L'amélioration de l'accès des enfants aux services sociaux de base.

En ce qui concerne les insuffisances, on peut citer entre autres :

- L'absence du plan de suivi-évaluation qui aurait permis de documenter systématiquement l'évolution de son Plan d'Actions National ;
- L'absence de cahier des charges (description précise des tâches) des points focaux au sein des départements ministériels ;
- L'insuffisance des sorties de suivi, l'insuffisance de coordination des actions de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la protection et de la promotion de l'enfant ;
- La non capitalisation des données de certains acteurs du domaine, l'absence de plan de suivi et d'outils de suivi de la mise en œuvre des recommandations ;

-

Le Plan d'Actions National de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (PAN/PFTE 2011-2015)

Sa mise en œuvre a permis le retrait de 1 631 enfants en situation de PFTE et le placement en apprentissage de 1 420 d'entre eux, soit un taux de placement de 87,06%.

▪ Documents de planification en cours dans les départements ministériels

En 2016, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le PNDES 2016-2020, comme référentiel d'orientation pour tous les acteurs œuvrant aux côtés de l'Etat. Les problématiques de protection des enfants prises en compte sont la lutte contre les multiples formes de vulnérabilité des enfants dont les enfants handicapés et ceux en situation de rue qui figurent en bonne place dans les priorités retenues.

Dans le cadre de l'opérationnalisation du PNDES, le Burkina Faso dispose d'une Politique Sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale pour la période 2018-2027 et d'une Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) 2013-2022. La PNPS qui a été adoptée en septembre 2012 élargit le champ d'intervention de la lutte contre les formes multiples de la vulnérabilité des populations, avec la mise en place de mécanismes de protection sociale pour accroître leur résilience face aux chocs exogènes. Plusieurs plans d'actions, stratégies, programmes et projets contribuent à l'atteinte des objectifs du PNPS.

En matière de protection de l'enfant, les référentiels programmatiques sont le Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillages et les carrières artisanales, le Projet de prise en charge d'urgence des enfants et jeunes en situation de rue dans les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso et le Programme national d'éducation parentale.

Dans le domaine des Violences basées sur le genre, on peut retenir la PNG la Stratégie Nationale de Prévention et d'Élimination du Mariage d'Enfants et le Plan stratégique national de promotion de l'élimination de la pratique de l'excision 2016-2020, la Stratégie Nationale de Promotion et de Protection de la Jeune Fille au Burkina Faso 2017-2026 et la feuille de route de prévention, de retrait et de réinsertion des enfants issus des sites d'orpaillage et des carrières artisanales 2015-2019.

Plusieurs départements ministériels participent à la promotion et la protection des droits de l'enfant à travers leurs politiques et stratégies. On peut retenir entre autres :

- La Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC) 2018-2027 ;
- La Politique Nationale de Justice (PNJ) 2010-2019 ;
- La Politique Nationale du Travail (PNT) adoptée en août 2008 ;
- La Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées (SN-3PH) 2010-2020 ;
- La Stratégie Nationale de l'Etat Civil (SNEC) 2012-2022 ;
- La Stratégie Nationale de Promotion de l'Élimination du Mariage d'Enfants (SNPEME) 2016-2025 ;
- La Stratégie Nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (SN-PFTE) 2019-2023 ;
- La Stratégie Nationale de Développement de l'Éducation Inclusive (SNDEI) 2018-2022.

Acquis :

- Le renforcement des capacités des acteurs ;
- L'élaboration de plusieurs outils et manuels d'intervention ;
- Le renforcement des capacités des enfants contre les violences à leur endroit ;
- Le renforcement des infrastructures : centres d'accueil, dispositif de signalement et de prise en charge, numéros verts ;
- La mise en place des réseaux de protection au niveau provincial ;

- La tenue de conférences de gestion des cas complexes ;
- L'existence de programmes conjoints, etc.

Insuffisances

Au titre des insuffisances, il faut relever que le nombre élevé de référentiels pose le problème de la coordination et de la rationalisation des interventions. En outre, il rend difficile une analyse de leur cohérence d'ensemble et des interdépendances qui existent entre eux. Il serait donc opportun de réaliser un diagnostic global de tous ces documents afin de déceler les forces à exploiter et les faiblesses à corriger.

Une analyse transversale des référentiels en matière de protection de l'enfant laisse transparaître une prédominance des politiques et stratégies thématiques pour la prise en charge des droits catégoriels des enfants ayant besoin de protection (orphelins et autres enfants vulnérables, enfants victimes de traite, de violences, de mariage précoce etc.), ce qui est la résultante de l'inexistence d'une politique globale de protection de l'enfant au Burkina Faso. De plus, plusieurs référentiels ont mis surtout l'accent sur l'assistanat au détriment de l'autopromotion des groupes cibles.

1.4. Principaux défis

Au regard de l'analyse du système actuel de protection de l'enfant, les principaux défis à relever pour une meilleure protection des enfants sont :

1.4.1. Le renforcement des actions de prévention de la vulnérabilité des enfants et des violences de tout genre

Une protection efficace des enfants contre les risques de violences, abus et maltraitements de tout genre nécessite que des efforts soient faits par tous en vue de réduire les facteurs de risque de tout genre y relatifs.

Pour relever ce défi, les actions des intervenants doivent être principalement orientées vers l'appui à la scolarisation des enfants, le soutien économique aux ménages vulnérables et aux familles d'accueil, la vulgarisation des textes juridiques favorable à la protection de l'enfant. Aussi, est-il nécessaire d'intensifier les actions de sensibilisation pour faire changer la perception communautaire défavorable au statut de l'enfant en général et de la fille afin d'amener les communautés à adopter des attitudes et des comportements favorables à la protection de l'enfant.

Egalement, la prévention de la vulnérabilité des enfants passe par le renforcement du cadre juridique et institutionnel. Ledit cadre doit évoluer progressivement et prendre en compte toutes les problématiques nouvelles de protection de l'enfant.

Par ailleurs, la ratification et/ou l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection de l'enfant ne garantit pas systématiquement la protection effective de l'enfant. Leur mise en œuvre et l'application des textes nationaux devraient être les aspects les plus importants en matière de protection de l'enfant. Les acteurs de la protection de l'enfant sont parfois confrontés à des situations de règlement à l'amiable et des non poursuites des auteurs d'infractions, surtout dans des cas de viols d'enfants. Le renforcement de **l'application des textes législatifs et réglementaires** en la matière va alors contribuer à dissuader les éventuels auteurs et complices des violences à l'encontre des enfants. Aussi, sur certaines questions telle que le mariage d'enfants, les textes ne sont pas conformes aux dispositions de la CDE et de la CADBE, d'où la nécessité de les adapter.

1.4.2. L'amélioration de l'offre de services de qualité aux enfants à besoin de protection y compris ceux en situation d'urgence

Pour relever ce défi, les principales actions à mener doivent prendre en compte la qualité des services à offrir aux enfants à besoin de protection. Et les effets escomptés doivent s'inscrire dans la durée.

Les structures de protection de l'enfant doivent être dotées de moyens matériels et financiers suffisants pour donner une réponse rapide, complète et efficace en cas de besoin et pouvoir atteindre tous les enfants à protéger quel que soit l'endroit où ils se trouvent. D'où la nécessité de rapprocher les services de protection des enfants aux communautés par la mise en place effective des services sociaux communaux et la création de structures d'accueil et de prise en charge. L'offre de services aux enfants à besoin de protection passe aussi par un renforcement du dispositif de signalement des cas d'enfants victimes de violence de tout genre ou à risque, une bonne utilisation par les acteurs des outils de prise en charge harmonisés, et un renforcement de l'interopérabilité des acteurs.

Egalement, il s'agit d'assurer une meilleure prise en charge de qualité des enfants en situation d'urgence en s'appuyant sur les normes et

standards définis, un dispositif spécifique et efficace et sur des ressources humaines adaptées et financières suffisantes.

L'offre de services aux enfants à besoin de protection passe aussi par un renforcement du dispositif de signalement des cas d'enfants victimes de violence de tout genre ou à risque, une bonne utilisation par les acteurs des outils de prise en charge harmonisés, et ce dans le cadre d'une interopérabilité renforcée des acteurs. Enfin, la mise d'un système de contrôle qualité de la prise en charge des enfants à besoin de protection contribuera à améliorer les prestations des acteurs et partant la qualité des services offerts aux enfants.

1.4.3. Le renforcement des capacités des acteurs de protection de l'enfant

Le domaine de la protection de l'enfant compte plusieurs acteurs. Il est nécessaire que tous aient la même compréhension de la protection de l'enfant, de la législation en la matière, des outils et des procédures d'intervention ainsi que les mécanismes d'encadrement et de suivi des enfants victimes de violence. Cela éviterait les insuffisances dans les actions menées et favoriserait des actions de prévention et de prise en charge efficaces et complémentaires des enfants à besoin de protection. L'approche basée sur les droits de l'enfant distingue trois groupes d'acteurs à savoir, les enfants (titulaires de droits), l'Etat et les collectivités (garants de droits légaux) et les parents et la société civile (garants de droits moraux).

Les capacités de chaque catégorie d'acteurs doit être renforcée pour une compréhension et un meilleur exercice des rôles respectifs en tant qu'acteurs de la protection de l'enfant. Le renforcement des capacités des enfants contribuera à leur autoprotection. Ces derniers ont besoin d'encadrement approprié et de formation pour mieux comprendre pourquoi la protection et quel est le rôle qu'ils pourront jouer pour participer effectivement à leur propre protection. Le renforcement des capacités des familles va renforcer leur résilience et permettre de réduire la vulnérabilité de celles-ci et par conséquent les enfants aussi seront moins vulnérables et mieux protégés.

Egalement, la valorisation et la promotion des bonnes pratiques communautaires est-elle nécessaire. Ainsi, une action de protection

basée sur la communauté peut être plus durable et les bonnes pratiques peuvent être documentées et dupliquées.

Pour ce faire, l'articulation des pratiques institutionnelles et communautaires pourrait faciliter l'ouverture des décideurs et leaders d'opinion traditionnels aux réalités du système formel et aider les familles et les communautés à abandonner les pratiques néfastes.

Les communautés ont besoin également d'accompagnement pour améliorer les pratiques endogènes de protection des enfants dans le respect de leurs droits. De même, le renforcement des communautés à travers les leaders communautaires est un élément important pour le changement de mentalité et l'adoption de pratiques favorables à la protection de l'enfant.

La société civile et le secteur privé ont aussi besoin d'être outillés pour accompagner l'Etat en tant que garant de la protection de l'enfant. Ils jouent un rôle important dans la conduite du plaidoyer et la mobilisation des ressources.

1.4.4. Le renforcement des mécanismes de coordination et de capitalisation des actions de protection de l'enfant

La rationalisation des structures de coordination, très nombreuses actuellement, aura pour but de réduire les moyens financiers affectés au fonctionnement de ces structures au profit des actions directes envers les enfants. Moins nombreuses avec des capacités renforcées, ces structures vont mieux jouer leur rôle de coordination des multiples acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant.

Les structures de protection de l'enfant doivent être dotées de moyens matériels et financiers suffisants pour donner une réponse rapide, complète et efficace en cas de besoin et pouvoir atteindre tous les enfants à protéger quel que soit l'endroit où ils se trouvent. D'où la nécessité de rapprocher les services sociaux aux communautés par la mise en place effective des services sociaux communaux. La prise en charge des enfants à besoins spécifiques nécessite des ressources humaines adaptées et financières suffisantes pour une qualité des services rendus.

Egalement, pour réussir la mise en œuvre de la stratégie, le mécanisme de suivi-évaluation doit être amélioré et un système national d'information sur la protection de l'enfant mis en place.

En effet, les acteurs de la protection de l'enfant rencontrent des difficultés dans le suivi, l'évaluation et la capitalisation de leurs actions. Pour pallier ces difficultés, il est nécessaire de mettre en place un bon mécanisme de suivi évaluation permettant d'apprécier non seulement les effets et l'impact des actions de protection mais aussi les procédures et les outils utilisés en vue d'apporter des correctifs si nécessaires.

Ce mécanisme doit aboutir à la mise en place d'un système national d'information sur la protection de l'enfant qui favorisera l'obtention de données cohérentes à caractère multisectoriel sur la protection de l'enfant avec l'harmonisation des indicateurs et faciliter la capitalisation des données et l'élaboration des rapports.

II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT

2.1. Fondements et principes directeurs

2.1.1. Fondements

La SNPE tire ses fondements des principaux référentiels juridiques et documents d'orientation internationaux, régionaux et nationaux.

Au niveau international

Sur le plan international, la SNPE entend mettre en œuvre les directives de la CDE et ses protocoles facultatifs qui constituent des documents de référence par excellence de la protection des droits de l'enfant. En effet, en son article 19, la CDE invite les Etats parties à prendre toutes les mesures pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. De même, la SNPE correspond à l'objectif global 16 des Objectifs de développement durable (ODD) intitulé : « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ». L'objectif spécifique 16.2 arrimé à cet objectif global, exhorte à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ».

En plus de la CDE et des ODD, la SNPE se fonde sur le plan stratégique Unicef 2018-2021.

Au niveau régional

Au plan régional, la SNPE se fonde également sur les documents de politiques et instruments juridiques suivants :

- la CADBE en son article 16 qui invite les Etats parties à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements y compris les sévices sexuels ;
- L'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) dont l'aspiration 6 est « une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, reposant sur le potentiel des populations africaines en

particulier de ses femmes et de ses jeunes et prenant soin des enfants » ;

- L'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique dont l'aspiration 2 intitulé : « un cadre institutionnel, politique et législatif protecteur des droits de l'enfant est en place dans tous les Etats » et l'aspiration 7 : « chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus » ont un lien direct avec la présente Stratégie ;
- Le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants en vue de prévenir et de répondre à la violence, au mauvais traitement et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest.

Au niveau national

- La Constitution et des lois subséquentes ;
 - L'Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 » ;
 - Le Plan national de développement économique et social (PNDES) en son objectif stratégique 2.4 entend promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous ;
 - La Politique Sectorielle « Travail, Emploi et Protection Sociale » (PS-TEPS) en son objectif stratégique 3.3 vise améliorer les conditions de vie de l'enfant et de la famille par le renforcement de la protection de l'enfant ;
 - La cartographie du système de protection de l'enfant réalisée en 2014 qui recommande l'adoption d'un document référentiel fédérateur de protection de l'enfant prenant en compte la complémentarité entre tous les secteurs et les acteurs des mécanismes formels et non formels de protection de l'enfant
 - Le plan stratégique Genre 2018-2022 ;
- Enfin, tous ces référentiels visant à mettre fin aux violences constituent des bases d'orientations de la présente stratégie.

2.1.2.Principes directeurs

Toute action de protection de l'enfant contre la vulnérabilité ou le risque, la violence, l'exploitation, la maltraitance ou l'abus doit s'inspirer des valeurs fondamentales de référence suivantes qui constituent les principes directeurs qui ont guidé la formulation de la SNPE :

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** doit être la considération première et exclusive dans toute action de protection. Cela traduit le respect

absolu du droit de l'enfant à la protection en toutes circonstances qui est un devoir sacré pour l'Etat, la communauté et la famille. Il s'agit également de promouvoir sa participation et sa responsabilisation en ce qui concerne sa propre protection et aux prises de décisions le concernant par des attitudes d'écoute, de dialogue et de prise en compte de son opinion ;

- **La coordination des interventions des acteurs** : le domaine de la protection de l'enfant compte plusieurs acteurs étatiques (départements ministériels) et non étatiques (société civile, secteur privé et PTF). Il est important que tous les acteurs travaillent en synergie dans une complémentarité pour obtenir des résultats probants ;
- **L'équité, la non-discrimination et l'égalité de traitement** : tout enfant a le droit d'être protégé indépendamment de son âge, son sexe, sa religion, sa filiation, sa situation socio-économique, son origine ethnolinguistique ou de son handicap éventuel. En somme, toutes les actions de protection de l'enfant doivent être respectueuses des textes juridiques ;
- **Le genre et l'inclusion** qui visent à prendre en compte la diversité des besoins et des situations individuelles des enfants ayant besoin de protection doivent être privilégiés par les acteurs de la protection de l'enfant ;
- **La priorité à la déjudiciarisation** afin d'éviter de faire peser sur l'enfant le poids et les effets négatifs d'une procédure judiciaire. Il sera question de privilégier les sanctions éducatives ou peines alternatives telles que les travaux d'intérêt général et les placements dans les centres d'éducation et de réinsertion ;
- **Le principe de la subsidiarité** qui veut que les interventions soient conduites au niveau le plus proche possible de la base et que les niveaux supérieurs n'interviennent que quand cela exige la spécialisation. La prise en compte de ce principe permet une synergie d'actions et la complémentarité des interventions pour l'atteinte des objectifs de la SNPE ;
- **La gestion axée sur les résultats (GAR)** est une approche centrée sur la réalisation des résultats définis et mesurables à travers une approche participative dans l'élaboration des programmes. Elle a pour but d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilisation de la gestion dans le service public. Devant l'impératif de résultats probants dans le

domaine de la protection de l'enfant, la GAR permettra d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et d'atteindre les résultats escomptés.

2.2. Vision, objectif global de la SNPE

2.2.1. Vision de la stratégie

La vision de la SNPE contribue à la mise en œuvre de la Politique Sectorielle « Travail, Emploi et Protection Sociale » dont la vision se décline comme suit : « une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 ».

Partant de cette politique, la vision du Burkina Faso pour la protection de l'enfant est la suivante : « **A l'horizon 2024, le Burkina Faso dispose d'un environnement institutionnel, communautaire et familial renforcé qui assure une protection efficace des enfants** ».

En d'autres termes, il s'agit d'ici à 2024 de disposer :

- Des institutions renforcées qui offrent aux enfants des garanties pour leur bien-être ;
- De communautés et familles débarrassées de tous préjugés et de pesanteurs défavorables à l'enfant en général et à la fille en particulier susceptible de compromettre leur plein épanouissement et qui assurent leur protection pour leur bien-être ;
- Des enfants qui sont à l'abri de toutes formes de violences, jouissant d'un bien-être général et qui participent pleinement à leur propre protection.

2.2.2. Objectif global de la SNPE

La présente stratégie vise à renforcer le système national de protection de l'enfant.

L'impact global escompté de la mise en œuvre de la SNPE est : « **la protection des enfants est améliorée** ».

Les impacts attendus sont :

- La réduction du nombre d'enfants victimes de violences de tout genre ;
- L'augmentation du taux d'accès des enfants aux structures de PEC ;

- L'augmentation du nombre de condamnation d'auteurs de violences de tout genre ;
- L'efficacité dans les interventions ;
- le changement de comportement de l'ensemble des acteurs.

2.3. Orientations stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

2.3.1. Les axes stratégiques

Au regard des enjeux et des défis dégagés par l'analyse situationnelle, et que la présente stratégie doit œuvrer à relever, les axes suivants constituent la charpente des différentes interventions dédiées à la protection des enfants :

Axe stratégique 1 : prévention de la vulnérabilité des enfants ;

Axe stratégique 2 : amélioration de l'accès des enfants victimes ou à risque de toute forme de violence à une prise en charge de qualité ;

Axe stratégique 3 : renforcement des compétences et des capacités des acteurs de la protection de l'enfant ;

Axe stratégique 4 : pilotage de la stratégie.

2.3.2. Objectifs, effets attendus et actions prioritaires par axe

Axe stratégique 1 : Prévention de la vulnérabilité des enfants

A travers cet axe, il s'agira de mettre en œuvre diverses actions de prévention des vulnérabilités et/ou susceptibles d'empêcher ou de réduire la survenue de situations compromettantes pour les enfants.

Objectif stratégique 1.1 : Réduire les facteurs de risques de tout genre et toutes les formes de violence à l'égard des enfants

Effet attendu 1.1.1 : les facteurs/causes de vulnérabilité et des risques de violences de toutes formes à l'égard des enfants sont réduits

Les principales actions à mener porteront sur la scolarisation (formelle/non formelle) et le maintien des enfants vulnérables /à risque à l'école jusqu'à 16 ans ou leur formation socioprofessionnelle. Il s'agira également d'apporter un soutien économique aux ménages vulnérables et aux familles d'accueil à travers un appui financier, matériel et technique aux activités socioéconomiques des femmes, aux ménages et aux personnes vulnérables. La proportion d'enfants (G/F) de ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui à la scolarisation, la proportion d'enfants (G/F) de ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui à l'apprentissage d'un métier et la proportion de ménages vulnérables ayant bénéficié de soutien socio-économique sont les indicateurs qui permettront de mesurer cet effet.

D'ici à 2024, 80% des enfants vulnérables doivent être scolarisés, 20% des enfants vulnérables bénéficieront d'appui pour l'apprentissage d'un métier et 40% des ménages vulnérables identifiés d'appuis financiers, matériels et techniques dans leurs activités socioéconomiques.

Effet attendu 1.1.2 : les connaissances des acteurs de protection des enfants en matière de prévention de violence sont renforcées.

Cela passe par la vulgarisation des textes juridiques favorables à la protection de l'enfant auprès des différents acteurs du domaine notamment les structures de l'Etat au niveau central et déconcentré, les acteurs non étatiques, la population et les parents d'enfants. La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs communautaires va susciter l'adoption des attitudes et des comportements favorables à la protection de l'enfant. Le nombre de textes juridiques de protection de

l'enfant vulgarisés et le nombre de personnes (H/F) sensibilisées sur la protection de l'enfant permettront de mesurer cet effet.

Au terme des cinq années de mise en œuvre de la SNPE, au moins 10 principaux textes juridiques seront vulgarisés auprès des acteurs et environ 2,5 millions de personnes seront sensibilisées sur la protection de l'enfant.

Objectif Stratégique 1.2 : Renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection de l'enfant

Effet attendu 1.2.1. : le cadre juridique de protection de l'enfant est amélioré

Pour renforcer le cadre juridique de protection de l'enfant, l'adoption de nouveaux textes juridiques et/ou la révision de certains textes seront nécessaires pour d'une part, harmoniser la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux en évolution constante et d'autre part, prendre en compte les différents types de violence dans le dispositif juridique national notamment les violences exercées dans le cadre familial, à l'école, dans les structures de prise en charge et dans la rue. Des actions de plaidoyer seront également renforcées en vue de l'application effective des textes juridiques qui servira comme moyen de dissuasion des éventuels auteurs de violences de tout genre. L'effet sera mesuré par le nombre de textes révisés/adoptés ou relus pour une meilleure protection des droits de l'enfant et la proportion de condamnation d'auteurs (H/F) de violences, maltraitance, abus et exploitation des enfants... D'ici à 2024, 4 textes juridiques seront adoptés/révisés et au moins 50% des auteurs de violences de tout genre seront poursuivis, jugés et/ou condamnés.

Effet attendu 1.2.2 : le cadre institutionnel de protection de l'enfant est renforcé

Il s'agit de créer des structures de proximité pour la PEC des enfants à besoin de protection à travers les services sociaux, structures d'accueil et d'encadrement, ... et de soutenir leur fonctionnement. Il s'agit d'aider les enfants à besoin de protection à accéder plus facilement aux différents services et d'atténuer considérablement les conséquences néfastes des violences faites à leur endroit. Pour mesurer les progrès au niveau de cet effet, le nombre de structure de prise en charge créée, le rayon moyen d'accès (RMA) à une structure de protection des enfants et la proportion

des structures ayant bénéficié d'appuis pour leur fonctionnement ont été retenus. En 2020, 62% des communes disposent d'un service social. Ainsi, d'ici à 2024, 100% des collectivités territoriales doivent disposer de services sociaux et de réseaux de protection de l'enfant.

Axe stratégique 2 : amélioration de l'accès des enfants victimes ou à risque de toute forme de violence à une prise en charge de qualité

Objectif Stratégique 2.1 : Offrir aux enfants à besoin de protection une prise en charge de qualité

Effet attendu 2.1.1 : l'offre de service de prise en charge des enfants à besoin de protection est disponible

L'offre de service de prise en charge des enfants à besoin de protection présente toujours des insuffisances. Dans cette dynamique, l'action publique portera sur le renforcement du dispositif de signalement et de la prise en charge et le développement et /ou harmonisation des outils de prise en charge à travers l'élaboration des protocoles d'interopérabilité des acteurs de protection de l'enfant, la construction des hôtels maternels, les centres d'éducation spécialisée et de formation professionnelle, l'appui à l'installation des jeunes en fin formation, l'aménagement des espaces d'accueil et de loisirs dans les MAC,....

Le nombre de structures de PEC fonctionnelles et le nombre d'outils de prise en charge utilisés par les acteurs sont été retenus comme indicateurs d'effet. D'ici à 2024, 100% des dispositifs de plaintes sont fonctionnels et 200 structures de PEC seront fonctionnelles et le RMA sera déterminé.

Effet attendu 2.1.2: Les enfants à besoin de protection bénéficient d'une prise en charge de qualité

Les principales actions pour l'atteinte de cet effet consisteront au renforcement de l'interopérabilité des acteurs dans la PEC des enfants à besoin de protection et la mise en place d'un système de contrôle qualité de leur prise en charge. Le pourcentage de structures de prise en charge des enfants à besoin de protection conformes aux normes et standards et le nombre d'enfants (G/F) à besoin de protection signalés et pris en charge suivant les standards définis sont les indicateurs formulés pour cet effet. D'ici à 2024, 30% des structures de prise en charge des enfants à besoin de protection sont conformes aux normes et standards et 100% des enfants à besoin de protection signalés sont pris en charge suivant les standards.

Objectif stratégique 2.2. : Assurer une meilleure prise en charge des enfants en situation d'urgence

Effet attendu 2.2.1 : le mécanisme de prise en charge des enfants en situation d'urgence est fonctionnel

L'effet attendu est d'améliorer le mécanisme de prise en charge des enfants en situation d'urgence. Les actions consisteront à renforcer le dispositif de prise en charge des enfants en situation d'urgence et d'appuyer le fonctionnement des structures de PEC de ces enfants à travers la délivrance des actes d'identification, la création et l'équipement d'infrastructures éducatives ainsi que l'assistance psychosociale. Cet effet attendu sera mesuré par la proportion de structures de prise en charge des enfants en situation d'urgence fonctionnelles et la proportion des parents formés/sensibilisés qui adoptent des comportements résilients favorable à la protection de l'enfant. D'ici à 2024, 100% des structures de prise en charge des enfants en situation d'urgences sont fonctionnelles.

Effet attendu 2.2.2 : Les enfants en situation d'urgence bénéficient d'une prise en charge de qualité

L'accent est mis sur la qualité de la prise en charge des enfants en situation d'urgence. L'atteinte de cet effet nécessite la définition des normes et standards de PEC des enfants en situation d'urgence, le renforcement du suivi/contrôle de leur qualité et le renforcement des capacités de résilience des parents et des enfants face aux situations d'urgence. Les progrès seront mesurés à partir du nombre d'enfants (G/F) en situation d'urgence enregistré et la proportion d'enfants (G/F) en situation d'urgence pris en charge selon les standards définis.

D'ici à 2024, 100% des enfants en situation d'urgence enregistrés sont pris en charge selon les standards définis.

Axe stratégique 3 : renforcement des compétences et des capacités des acteurs de protection de l'enfant

Il s'agira de renforcer les compétences techniques des acteurs institutionnels et/ou communautaires de protection de l'enfant, d'accroître les capacités des parents à protéger leurs enfants et d'augmenter celles des enfants à s'auto-protéger.

Objectif stratégique 3.1: Améliorer les compétences et les capacités des acteurs de protection de l'enfant

Effet attendu 3.1.1 : Les pratiques professionnelles des acteurs de protection de l'enfant sont améliorées

L'atteinte de cet effet nécessite la formation des acteurs institutionnels sur les thématiques prioritaires et spécifiques, mode opératoires, outils... et l'introduction de modules de formation sur la protection des droits de l'enfant dans les curricula de formation. La proportion d'acteurs qualifiés en matière de protection de l'enfant et le taux de satisfaction des bénéficiaires des services de protection sont les indicateurs de mesure de cet effet. En 2024, 80% des acteurs de PEC sont qualifiés et le taux de satisfaction des bénéficiaires des services de protection sera déterminé par des enquêtes (sondages) périodiques.

Effet attendu 3.1.2 : la participation des enfants aux actions de protection et d'autoprotection est accrue

On note une faible participation des enfants dans les cadres de concertation les concernant. La méconnaissance de leurs droits, les préjugés constituent des obstacles à leur plein épanouissement. En plus de ces facteurs, s'ajoute la persistance des préjugés socioculturels et des stéréotypes. Pour y remédier, la CDE préconise leur participation effective au processus de prise de décisions les concernant ainsi qu'à leur autoprotection. Les principales actions pour l'atteinte de cet effet consisteront au renforcement des mécanismes de participation des enfants et de leurs compétences sur leurs droits à la participation à travers la mise en place des clubs d'enfants, des cellules de paix dans les établissements scolaires, des bureaux d'élèves, ...

Les indicateurs de mesure retenus sont le nombre d'enfants sensibilisés/formés sur l'autoprotection et le niveau d'implication des

enfants dans des actions de protection. D'ici à 2024, 1 million d'enfants sont sensibilisés/formés sur l'autoprotection et le niveau d'implication sera déterminé par des enquêtes (sondages) périodiques.

Objectif stratégique 3.2: Renforcer les mécanismes communautaires de protection de l'enfant.

Effet attendu 3.2.1 : la prise en charge communautaire des enfants victimes est améliorée

Les principales actions consisteront au renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant et la promotion des normes sociales favorables et des bonnes pratiques endogènes de protection. Il s'agit essentiellement de la mise en place du dispositif de suivi communautaire des enfants, des réseaux de protection de l'enfant, ...

Les indicateurs prévus pour la mesure de cet effet attendu sont le nombre d'enfants pris en charge à travers les mécanismes communautaires de protection suivant des standards définis et le nombre de bonnes pratiques endogènes de protection vulgarisées. Le nombre d'enfants pris en charge par les RPE et les bonnes pratiques endogènes de protection à vulgariser seront déterminées respectivement par une collecte de données et une étude.

Effet attendu 3.2.2 : l'implication des parents dans la prise en charge des enfants à besoin de protection s'est améliorée

La non responsabilisation des parents dus au manque de temps à consacrer aux enfants ne favorise pas l'éducation ou l'encadrement de ces derniers. Cela est accentué par l'effet des mass-médias. Pour atteindre cet effet, les actions prendront en compte le renforcement des capacités des parents sur l'éducation parentale et l'accompagnement des parents dans l'accomplissement de leurs rôles d'encadrement (VAD, règlement des conflits familiaux, conjugaux). La proportion des parents formés/ sensibilisés qui adoptent des comportements favorables à la protection de l'enfant est l'indicateur qui servira à mesurer l'atteinte de cet effet. Les valeurs cibles de ces indicateurs seront déterminées par une étude CAP.

Axe stratégique 4 : pilotage de la stratégie

Objectif stratégique 4.1: Assurer la coordination des interventions des différents acteurs du domaine de la protection de l'enfant.

Effet attendu 4.1.1. : L'efficacité des mécanismes de coordination des interventions des différents acteurs du domaine de la protection de l'enfant est accrue

Pour assurer la coordination des intervenants dans le domaine de protection de l'enfant, les actions majeures porteront sur le renforcement du système de suivi-évaluation des actions de protection de l'enfant et l'amélioration de la concertation entre les acteurs de protection de l'enfant à travers l'organisation d'une table ronde avec les PTF sur le financement de la SNPE. Le Nombre de rapports de suivi évaluation élaborés/diffusés, la proportion de recommandations mises en œuvre issues des cadres de concertation et la proportion de recommandations issues des évaluations mises en œuvre sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet. D'ici à 2024, 80% des recommandations formulées à l'issue des cadres de concertation mises en œuvre, 7 rapports de suivi-évaluation sont élaborés/diffusés, 80% des recommandations mises en œuvre issues des évaluations.

Effet attendu 4.1.2 : le partenariat entre les acteurs de protection de l'enfant s'est renforcé

La réalisation de cet effet passe par la mise en place d'une cartographie des acteurs de protection de l'enfant et l'appui au fonctionnement des cadres de concertation afin de permettre aux acteurs de mieux se connaître et d'orienter leurs actions. Ainsi, la proportion des cadres de concertation fonctionnels est l'indicateur qui permettra de mesurer cet effet. D'ici à 2024, 100% des cadres de concertation fonctionnels.

Objectif stratégique 4.2 : Améliorer le système d'information en matière de protection de l'enfant

Effet attendu 4.2.1 : des données complètes et désagrégées en matière de protection de l'enfant sont disponibles et accessibles

Le manque d'outils de suivi de la mise en œuvre des actions de protection de l'enfant est l'un des obstacles majeurs à la disponibilité des données complètes et désagrégées en matière de protection de l'enfant. Pour ce

faire, les actions porteront sur le développement/ harmonisation d'outils de collecte de données désagrégées et de suivi/rapportage et le développement d'un système performant de capitalisation des actions de tous les acteurs ainsi que le développement d'un système performant de capitalisation des actions de tous les acteurs. Cet effet attendu sera mesuré par les indicateurs suivants : l'existence d'une base de données fonctionnelle et le nombre de mesures mises en œuvre pour gérer les éventuels risques et contraintes. D'ici à 2024, la base de données est fonctionnelle et 70% des mesures adoptées pour gérer les éventuels risques et contraintes sont mises en œuvre.

Effet attendu 4.2.2 : un dispositif national d'information sur la protection de l'enfant est fonctionnel

La réalisation de cet effet passe par la mise en œuvre d'un plan de communication sur la protection de l'enfant et l'amélioration des connaissances sur la protection de l'enfant à travers la réalisation des études en lien avec la protection de l'enfant, des enquêtes, la diffusion des modes opératoires sur l'accompagnement adapté de l'enfant en conflit avec la loi auprès des professionnels de la justice. Cet effet attendu sera mesuré par le nombre d'acteurs touchés par les actions de diffusion des informations sur la protection de l'enfant. D'ici à 2024, 5.000 acteurs de protection de l'enfant sont touchés par les actions de diffusion des informations sur la protection de l'enfant.

III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION INTERSECTORIELLE

La protection de l'enfant constitue un domaine transversal qui relève de plusieurs départements ministériels, des ONG et associations, des communautés, des familles et des enfants eux-mêmes. Tous ces acteurs participent chacun en ce qui le concerne en amont ou en aval à la réalisation des actions de protection de l'enfant au Burkina Faso. Pour la réussite de la mise en œuvre de la présente stratégie, chacune des parties concernées devrait jouer convenablement son rôle.

3.1. Les instruments de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre réussie de la SNPE, des plans d'actions triennaux glissants seront élaborés assortis de plans de travail annuels budgétisés ainsi qu'un plan de communication.

Le plan d'actions triennal doit définir les activités et les résultats opérationnels, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le chronogramme, les besoins et les moyens de sa mise en œuvre, ainsi que de façon précise, le rôle de chaque structure dans le processus de mise en œuvre.

Le plan de communication vise à renforcer la visibilité de la SNPE, assurer son appropriation par les différents acteurs (institutionnels et communautaires) et susciter une synergie d'actions. Des actions de communication pourraient être développées à travers des campagnes de communication, des spots publicitaires, des conférences de presse, des conférences publiques, des émissions radiophoniques et télévisuelles, des théâtres forums, l'édition et la diffusion du document de la SNPE, des couvertures médiatiques de certains événements d'envergure relatifs à la protection de l'enfant. Une bonne communication autour de la SNPE et de ses plans d'actions suscitera la participation et l'engagement des acteurs.

L'élaboration de ces documents de référence se fera selon un processus participatif impliquant l'ensemble des intervenants du domaine de la protection de l'enfant et coordonné par le SP/CNE.

3.2. Les acteurs de mise en œuvre

La protection de l'enfant est multidimensionnelle et multidisciplinaire. Sa mise en œuvre nécessite donc l'implication de tous les acteurs au niveau public, privé et communautaire.

3.2.1. Acteurs publics

Ceux-ci comprennent les ministères et leurs structures déconcentrées et les structures décentralisées de l'Etat. Plusieurs ministères, conformément à leurs domaines d'attributions respectifs, doivent intégrer dans leurs plans et programmes, les activités de la mise en œuvre de la SNPE. Il s'agit :

- **Du Ministère en charge de l'action sociale** qui devrait assurer le leadership dans la conduite de la SNPE en organisant l'ensemble des acteurs à travers la concertation (concertation institutionnelle et concertation technique), l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes de protection de l'enfant ;
- **Du Ministère en charge justice** qui devrait veiller particulièrement à la protection des enfants en contact avec la justice (enfants présumés auteurs, victimes ou témoins) et à une bonne application des textes de protection en cas de violences faites aux enfants par la répression des auteurs. Il aura pour rôle de rapprocher la justice du justiciable y compris les enfants, d'œuvrer, en collaboration avec le MFSNFAH et d'autres ministères pour une célérité dans la protection des enfants conformément aux dispositions des textes et standards adoptés, notamment la loi portant protection des enfants en conflit avec la loi ou en danger ;
- **Du Ministère en charge des droits humains** qui devrait assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de droits humains et de civisme. En matière de protection de l'enfant, le MDHPC intervient à travers la direction de la protection contre les violations des droits humains (DPVDH) par la sensibilisation et la formation des acteurs sur les instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droits humains ;
- **Du Ministère en charge de la santé** qui occupe une place stratégique en matière de prise en charge des victimes surtout l'administration des soins de santé aux enfants victimes de violences, notamment physiques et/ou sexuelles, la délivrance des certificats et l'orientation des victimes et leurs parents vers les autres structures compétentes de prise en charge des aspects non sanitaires ;
- **Du Ministère en charge du travail** : il devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes ainsi que l'encadrement (information, formation) des mouvements

/associations des enfants et jeunes travailleurs, des organisations des employeurs, l'appui à leur formation professionnelle et réinsertion ;

- **Du Ministère en charge de la communication** : il devra accompagner le Ministère en charge de l'enfance à développer des stratégies de communication en matière de protection de l'enfant ;
- **Du Ministère en charge du transport** : à travers des actions de sensibilisation, il devra contribuer à lutter contre la traite, le trafic et la mobilité des enfants ;
- **Du Ministère en charge des mines** qui devra contribuer efficacement à la lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et les carrières artisanales ;
- **Du Ministère en charge de la jeunesse** qui aura pour fonction de contribuer à former les enfants ayant été victimes de pires formes de travail, traite et mobilité en vue de leur réinsertion ;
- **Du Ministère en charge de l'éducation** qui aura pour fonction essentielle de développer et mettre en œuvre des programmes inclusifs visant l'amélioration de l'accès à l'école des enfants vulnérables (non-scolarisés, déscolarisés précoces, OEV, enfants issus de milieux pauvres...) ou victimes de violences de toutes formes les enfants handicapés et ceux en situation d'urgence. Il veillera également à créer un environnement scolaire protecteur des enfants contre les violences et à référer les enfants à besoin de protection vers les services compétents ;
- **Du Ministère en charge de la sécurité** qui devra mettre en place des mesures de protection des enfants en contact avec les services de police et de gendarmerie, des enfants témoins d'actes criminels ainsi que la mise en place d'unités de protection des enfants dans les services déconcentrés de la police.

Il jouera également un rôle dans la recherche des auteurs de violences contre les enfants en vue d'assurer la répression de leurs actes ;

- **Des collectivités territoriales** : les régions et communes en tant qu'instruments de la gouvernance locale devront prévoir dans les plans locaux de développement (PRD et PCD) des actions destinées à la protection des enfants dans l'espace régional et communal. Les services sociaux communaux devraient être mis à contribution pour la prévention et les réponses liées à la protection de l'enfant ;

- **Les médias publics**, à travers les activités/émissions de communication de masse, d'information publique et de sensibilisation, doivent contribuer à la protection de l'enfant. Ils devront également contribuer à mobiliser des ressources pour la protection de l'enfant.

3.2.2. Acteurs privés

- **Les familles** : elles doivent participer activement aux actions de sensibilisation et de renforcement des capacités, signaler les violences et mieux s'organiser pour bien protéger les enfants dans le cadre familial. Elles peuvent dénoncer certaines situations et revendiquer à l'Etat des actions appropriées ;
- **Les enfants** : ils doivent participer à leur auto protection en s'organisant en associations, clubs ou réseaux, en dénonçant les violences. Ils peuvent contribuer à la prévention des violences par les actions de sensibilisation de leurs pairs et le plaidoyer ;
- **La société civile** : les organisations de la société civile (OSC) y compris celles des enfants, en raison de leur rôle de veille citoyenne, peuvent jouer un rôle important dans la protection de l'enfant (prévention, dénonciation des cas de violence, signalement, prise en charge des victimes y compris les actions de réhabilitation) ;
- **Les leaders religieux et traditionnels** ainsi que les autres acteurs communautaires peuvent servir d'intermédiaires avec les populations dans le cadre des actions de prévention et de prise en charge ;
- **Les médias privés et les fournisseurs de téléphonie mobile et d'internet** qui pourront être avantageusement impliqués dans les campagnes de communication/sensibilisation, dans la mise en place des dispositifs de signalement, dans la réalisation des sondages auprès de l'opinion publique sur les questions de protection de l'enfant et dans la diffusion d'informations relatives à la prévention et à la protection des enfants sur la base de partenariats ;

3.2.3 les partenaires techniques et financiers : ils accompagnent l'Etat dans la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales. Pour ce faire, les organisations et institutions de coopération bilatérale et multilatérale peuvent contribuer significativement à la mise en œuvre de la SNPE et de ses plans d'action par des appuis divers aux services étatiques et aux ONG et associations œuvrant dans le domaine de la

promotion des droits de l'enfant en général et de la protection de l'enfant contre toutes les formes de violences, d'exploitation et d'abus en particulier.

Synthèse des rôles des principaux acteurs

Principaux Acteurs	Rôles et responsabilités dans la prévention des risques de vulnérabilités et dans la PEC des enfants vulnérables
Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités financières des ministères qui interviennent dans la protection de l'enfant
Ministère en charge de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les textes et les outils d'intervention pour orienter et encadrer toutes les interventions ; - Assurer la coordination intersectorielle et les autres acteurs non étatiques ; - Assurer le contrôle de la qualité de la PEC par les acteurs étatiques et non étatiques ; - Assurer le renforcement des compétences techniques relevant de son domaine ; - Veiller à rapprocher les services sociaux des populations ; - Assurer la prévention et la PEC adéquate des enfants victimes de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation ; - Renforcer le budget pour la protection de l'enfant.
Ministère en charge de la justice	<ul style="list-style-type: none"> - PEC/ protection des enfants en contact avec la justice (enfants présumés auteurs, victimes ou témoins) conformément aux standards et aux textes ; - Veiller à ce qu'il y ait des juges pour enfant et des quartiers pour mineurs à tous les niveaux ; - Veiller à la répression des auteurs conformément aux textes; - Contrôler les structures de garde et de réinsertion pour mineurs (Laye, Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)); - Assurer le renforcement des compétences techniques relevant de son domaine ; - Allouer des ressources conséquentes à la protection de l'enfant.
Ministère en charge des droits humains	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'enseignement ; - Intensifier les actions d'information, de formation et de sensibilisation des citoyens sur leurs devoirs et leurs droits ;

Principaux Acteurs	Rôles et responsabilités dans la prévention des risques de vulnérabilités et dans la PEC des enfants vulnérables
	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les textes et documents de protection des droits humains.
Ministère en charge de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Administrer gratuitement les soins de santé aux enfants victimes de violences, notamment physiques et / ou sexuelles ; - Consulter et délivrer gratuitement les certificats médicaux aux victimes de violences ; - Orienter les victimes et leurs parents vers les autres structures compétentes de prise en charge des aspects non sanitaires ; - Former des spécialistes pour la prise en charge de certains cas ; - Mettre en place des infrastructures et équipements adaptés.
Ministère en charge du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prévention de toutes les PFTE et d'exploitation des enfants ; - Assurer le contrôle des lieux de travail des enfants ; - Déclencher les procédures de poursuite des employeurs indécents ; - Retirer les enfants en situation d'irrégularité de travail et les référer vers les services de PEC ; - Assurer le renforcement des compétences techniques relevant de son domaine ; - Encadrer les associations et mouvement des enfants et jeunes ; - Assurer la formation professionnelle des enfants victimes de violences ; - Renforcer les ressources pour la protection de l'enfant.
Ministère en charge de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la scolarisation gratuite des enfants victimes de violences référés ; - Créer un environnement protecteur des enfants contre les violences en milieu scolaire ; - Veiller à l'application des textes relatifs à l'interdiction des châtiments corporels à l'école ; - Prévoir un budget pour assurer la scolarité des enfants victimes d'abus, de violences et d'exploitation référés ; - Veiller à la participation des APE, AME et COGES des structures éducatives à la protection de l'enfant.

Principaux Acteurs	Rôles et responsabilités dans la prévention des risques de vulnérabilités et dans la PEC des enfants vulnérables
Ministère en charge de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des enfants en contact avec les services de police et de gendarmerie, des enfants témoins d'infractions ainsi que la mise en place d'unités de protection des enfants dans les services déconcentrés de la police ; - Étendre les brigades de protection de l'enfance au niveau de toutes les régions ; - Créer des unités de protection des enfants dans les commissariats ; - Prévoir un budget pour les interventions de secours aux enfants victimes ou l'accompagnement des structures partenaires.
Collectivités territoriales :	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans les plans locaux de développement (PRD et PCD) des actions de protection de l'enfant ; - Prévoir des lignes budgétaires pour les actions planifiées ; - Mettre en place des services sociaux communaux ; - Soutenir les familles vulnérables identifiées dans leurs ressorts.

3.3. Le cadre organisationnel

La SNPE est un cadre national d'orientation stratégique pour la protection l'enfant au Burkina Faso de 2020-2024. Son dispositif organisationnel est composé du comité de pilotage et de l'organe de coordination

3.3.1. Le comité de pilotage

Le pilotage de la stratégie sera assuré par un comité national de pilotage qui est l'instance de décision et d'orientation de sa mise en œuvre. Il sera présidé par le ministre en charge de l'enfance. Un arrêté dudit ministre précisera la composition et le fonctionnement du comité qui regroupera l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

3.3.2. L'organe de coordination

Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance est chargé de la coordination. La coordination au niveau régional sera assurée par les Conseils Régionaux pour l'Enfance (CRE) de concert avec les directions régionales et provinciales du MFNSFAH. Ils seront appuyés

dans leur mission par les autres ministères concernés conformément à leur domaine de compétence.

3.4. Les instances

Le dispositif de coordination de la SNPE comporte trois instances dénommées revues semestrielles, revues annuelles et les sessions du Conseil National pour l'Enfance. Elles constituent un cadre de dialogue regroupant les acteurs du domaine de la protection de l'enfant.

Les revues (annuelle et semestrielles) examinent et valident les rapports de performance sur la base du plan d'actions triennal et du cadre logique. Elles examinent la situation de la mise en œuvre de la SNPE et statuent sur les mesures à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

Les sessions du CNE se tiennent une fois l'an ayant pour objectif de prendre les décisions et donner des orientations pour réussir la mise en œuvre de la SNPE.

3.5. Le suivi et l'évaluation

Le mécanisme de suivi et d'évaluation à mettre en place doit reposer sur un système intégré permettant aux différents acteurs de protection de l'enfant, notamment ceux du niveau opérationnel, de concourir à alimenter un cadre de suivi multisectoriel à travers les données et informations fournies.

Un tel cadre de suivi multisectoriel permettra d'apprécier périodiquement de manière globale l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions destinées à la protection de l'enfant, étant donné la pluralité et la diversité des acteurs de mise en œuvre de la SNPE.

Ledit système devra prendre en considération les deux dimensions suivantes : **le suivi et l'évaluation.**

3.5.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation

Le suivi se fera de manière continue au niveau de chaque acteur et visera à collecter, traiter et analyser les données en vue d'avoir des éléments d'appréciation sur l'utilisation des ressources mobilisées, les progrès réalisés (exécution physique et financière des activités) dans la mise en œuvre des actions et les cibles atteintes.

La collecte et le traitement des données ainsi que le renseignement des indicateurs harmonisés seront assurés par le SP/CNE en collaboration avec les Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) des ministères concernés.

L'évaluation comprendra une évaluation à mi-parcours (en 2022) et une évaluation finale (en 2024). Une évaluation multisectorielle d'impacts pourrait être envisagée auprès des cibles lors de cette évaluation finale.

Toutefois, en accord avec tous les acteurs, une évaluation spécifique peut être commanditée.

3.5.2. Les outils de suivi et d'évaluation

Pour que le suivi et l'évaluation soient efficaces, il importe que des outils de suivi et d'évaluation soient élaborés. Il s'agit principalement :

- Du cadre logique de la stratégie ;
- Du cadre de mesure de performance ;
- Du plan de suivi évaluation et des tableaux de bords précisant les activités de suivi évaluation au cours de l'année avec des précisions sur les structures et les personnes responsables des activités ;
- D'une base de données.

Outre le cadre logique déjà existant (voir annexe), le cadre de mesure de performance et le plan de suivi évaluation feront l'objet de documents qui seront élaborés et validés par les acteurs de la protection de l'enfant.

3.6. Mécanisme de financement

3.6.1. Acteurs du financement

La mise en œuvre de la SNPE nécessitera la mobilisation d'importantes ressources financières. Son financement sera assuré par des ressources provenant de différents acteurs qui sont :

- **L'Etat** : le budget de l'Etat devrait spécifier les fonds alloués aux actions/structures de protection de l'enfant. Il s'agit pour l'Etat de trouver des ressources affectées à la protection de l'enfant conformément aux rôles et responsabilités des différents ministères. Chaque ministère devrait prévoir un budget dédié à la protection de l'enfant ;
- **Les collectivités territoriales** : les régions et les communes devraient allouer un budget aux activités de prévention et de prise

en charge en matière de protection de l'enfant dans leurs espaces respectifs, notamment aux services sociaux communaux ;

- **Les partenaires techniques et financières (PTF)** : outre leurs appuis techniques, les diverses agences de coopération bilatérale et multilatérale, les agences des Nations unies, les ONG internationales devront apporter leurs contributions financières comme additif au budget de l'Etat ;
- **Le privé** : les entreprises, les sociétés, notamment minières, les banques de développement, dans le cadre de leurs actions relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), pourraient contribuer au financement des actions de protection de l'enfant. Pour ce faire, des stratégies d'approche et de plaidoyer doivent être développées.

Au-delà de ces acteurs ci-dessus cités, les communautés peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie par un apport matériel ou humain.

3.6.2. Stratégie de mobilisation des ressources

Pour mobiliser les ressources nécessaires au financement de la SNPE et de ses plans d'actions, un plaidoyer devra être fait auprès des acteurs ci-dessus identifiés afin que des fonds soient mis à la disposition pour sa mise en œuvre.

A cet effet, des tables rondes et des rencontres bilatérales pourraient être organisées pour présenter la stratégie et les besoins de financement avec une forte implication des plus hautes autorités.

Il faut envisager la mutualisation des ressources avec le système de paniers communs où chaque partenaire pourrait apporter sa contribution. En ce qui concerne les opérateurs économiques d'envergure (sociétés, entreprises, banques de développement), il faut les inciter par la sensibilisation et le plaidoyer, à s'impliquer dans le mécénat pour la protection de l'enfant, selon les diverses formules de financement des services de prévention et des actions de prise en charge.

En tout état de cause, les diverses modalités de mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises et autres moyens de sensibilisation peuvent être envisagés comme stratégies de responsabilisation de la société relativement à la mission collective de protection des enfants.

S'agissant particulièrement de la partie gouvernementale, il serait nécessaire d'entreprendre des actions de sensibilisation au niveau des

acteurs de la chaîne de la planification financière et de la dépense au niveau des ministères concernés pour la prise en compte de la protection de l'enfant dans les programmes et budgets de chaque département.

D'autres stratégies de financement pourraient être le parrainage, l'organisation de téléthons ou autres évènements générateurs de ressources. Les parrains peuvent être des personnes physiques (opérateurs économiques, membres du gouvernement, députés, élus locaux, les cadres de l'administration, les particuliers, des burkinabè de la diaspora...) ou des personnes morales (sociétés, entreprises, institutions, ONG/associations, organisations de la diaspora burkinabè...), d'où la nécessité de sensibiliser pour convaincre sur cet effort important de solidarité à l'égard des enfants vulnérables ou victimes de violences.

IV. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre des actions de la SNPE pourrait être compromise par la survenue d'un certain nombre de risques notamment : (i) l'insécurité, (ii) les troubles sociopolitiques, (iii) l'instabilité institutionnelle, (iv) la faible adhésion des acteurs et (v) le risque financier.

4.1. L'insécurité

Elle constitue un véritable obstacle à la mise en œuvre des programmes parce qu'elle annihile les efforts développés en matière de protection de l'enfant. En effet, la menace terroriste peut engendrer par endroit des difficultés de fonctionnement des services sociaux de base (santé, éducation, etc.).

En vue de juguler ce risque terroriste, afin de préserver les acquis du domaine et de garantir la mise en œuvre effective de la SNPE, il est nécessaire d'appréhender ce défi à tous les niveaux notamment en termes d'informations et de dispositions à prendre.

4.2. Les troubles sociopolitiques

La mise en œuvre de la SNPE appelle un certain nombre de réformes structurelles. La réussite de ces réformes est tributaire des résultats des concertations entre le Gouvernement et les acteurs intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant. Le déficit de concertation entre les acteurs constitue aussi une source qui pourrait compromettre la réussite de la SNPE.

Pour atténuer ce risque, les cadres de concertation devront être exploités à bon escient.

4.3. L'instabilité institutionnelle

Les évolutions institutionnelles, caractérisées par les fusions et les scissions de structures ministérielles, pourraient perturber la mise en œuvre de la SNPE. Ce risque qui se manifeste à travers des réformes organisationnelles et la mobilité du personnel n'est pas de nature à garantir la stabilité, le suivi normal et la bonne exécution des actions programmées. Aussi convient-il de mener des réflexions dans le sens de stabiliser les institutions.

4.4. La faible adhésion des acteurs

La réussite de la mise en œuvre de la SNPE requiert l'adhésion de tous les acteurs et les parties prenantes du domaine. L'atteinte des objectifs fixés dépendra fortement de la capacité et de la volonté de l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et en parfaite synergie à tous les niveaux. Dans ce sens, le dispositif institutionnel mis en place définit clairement les rôles, les responsabilités ainsi que la contribution attendue de chaque acteur. Aussi paraît-il important de veiller à assurer une large communication, un plaidoyer et la tenue régulière des revues et des sessions, afin de permettre à chaque acteur de mieux participer à la mise en œuvre de la SNPE.

4.5. Le risque financier

Il s'agit principalement de la persistance des difficultés de mobilisation des ressources consacrées à la mise en œuvre des actions et des régulations budgétaires liées aux contraintes financières qui affectent le domaine de la protection de l'enfant.

Pour faire face à ce risque, le Conseil National pour l'Enfance devra mettre en œuvre une stratégie efficace de mobilisation des ressources et assurer une gestion efficace et transparente des ressources mobilisées.

CONCLUSION

La Stratégie nationale de protection de l'enfant, en tant que référentiel consensuel d'intervention, balise désormais le champ actuel de la protection de l'enfant au Burkina Faso et est un instrument qui devrait fédérer les acteurs du domaine.

En elle-même, elle pose des défis pour la mise en œuvre réussie des actions prévues et qui doivent être relevés par l'Etat et la société burkinabè.

En effet, il faut convenir que l'élaboration de la SNPE qui repose sur une approche systémique de la protection de l'enfant, représente une étape fondamentale qui est franchie.

Le plus important aujourd'hui, et c'est le but ultime de toute politique ou stratégie de protection de l'enfant, c'est de parvenir à une situation où les comportements individuels et collectifs entérinent les droits de l'enfant, notamment le droit à la protection, tels que prescrits dans les conventions et accords ratifiés par le Burkina Faso et les textes juridiques nationaux. De ce fait, il apparaît nécessaire d'améliorer en permanence la compréhension des populations sur les différentes dimensions et leurs implications dans la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence et la prise en charge des enfants qui en sont victimes.

En cela, l'optimisme et l'engagement des acteurs de la protection de l'enfant ainsi que l'accompagnement des PTF peuvent motiver l'adhésion des populations et par là, garantir le succès de la mise en œuvre de la SNPE et de ses plans d'actions.

Dans ce sens, il importe que dès l'adoption de la SNPE, le SP/CNE qui assure la coordination de sa mise en œuvre et de son suivi, entreprenne des actions d'information et d'appropriation de son contenu afin de mobiliser les différentes parties prenantes.

Au regard des enjeux actuels, il est indispensable de créer les conditions pour une plus forte convergence des actions et des acteurs en vue de renforcer et d'améliorer la qualité de la réponse nationale en matière de protection de l'enfant contre les violences, l'exploitation et l'abus au Burkina Faso. C'est un devoir collectif que de réaliser le droit de l'enfant burkinabè au bien-être et à la sécurité dans la perspective de l'avènement d'un « **Burkina digne des enfants** ».

ANNEXE : CADRE LOGIQUE

Axe 1 : Prévention de la vulnérabilité des enfants						
Objectif stratégique 1.1 : Réduire les facteurs de risques de tout genre et toutes les formes de violence à l'égard des enfants						
Effet attendu 1.1.1 : les facteurs/causes de vulnérabilité et des risques de violences de toutes formes à l'égard des enfants sont réduits						
Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
1.1.1.1	Proportion d'enfants (G/F) de ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui à la scolarisation	ND	80%	Annuaire statistique	MFSNFAH	Existence des services sociaux communaux, Adhésion des acteurs Disponibilité des ressources humaine et financière Disponibilité du registre des ménages vulnérables
1.1.1.2	Proportion d'enfants (G/F) de ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui à l'apprentissage d'un métier	ND	20%	Annuaire statistique	MENA	Disponibilité des ressources financières Insécurité
1.1.1.3	Proportion de ménages vulnérables ayant bénéficié de soutien socio-économique	ND	40%	Annuaire statistique	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières Insécurité
Effet attendu 1.1.2 : les connaissances des acteurs et des communautés sur la protection des enfants sont améliorées						

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
1.1.2.1	Nombre de textes juridiques de protection de l'enfant vulgarisés	ND	10	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des ressources financières, Adoption des textes en cours de révision
1.1.2.2	Nombre de personnes (H/F) sensibilisées sur la protection de l'enfant	ND	2.5 millions	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des ressources financières, Disponibilité des outils de suivi, Adhésion des acteurs

Objectif Stratégique 1.2 : Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfant

Effet attendu 1.2.1. Le cadre juridique de protection de l'enfant est amélioré

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
1.2.1.1	Nombre de textes juridiques relatifs à la protection de l'enfant révisés/ adoptés	ND	4	Journal officiel	SP/CNE	Adhésion des acteurs Volonté politique, disponibilité des ressources financières
1.2.1.2	Proportion de condamnations d'auteurs (H/F) de violences, maltraitance, abus et exploitation des enfants	ND	50%	Annuaire statistique	MJ	Adhésion des acteurs Disponibilité des ressources humaine et financière

Effet attendu 1.2.2 : le cadre institutionnel de protection de l'enfant est renforcé

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
1.2.2.1	Nombre de structures de prise en charge créée	ND	A déterminer	Annuaire statistique	MATDSC	Adhésion des acteurs Disponibilité des ressources financières
1.2.2.2	Rayon moyen d'accès à une structure de protection de l'enfant	ND	A déterminer	Rapport d'études	MFSNFAH	Volonté politique Disponibilité des ressources financières
1.2.2.3	Proportion de structures de protection de l'enfant ayant bénéficié d'appui pour leur fonctionnement	ND	A déterminer	Annuaire statistique	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières

Axe 2 : amélioration de l'accès des enfants victimes ou à risque de toute forme de violence à une prise en charge de qualité

Objectif stratégique 2.1. : **Offrir aux enfants à besoin de protection une prise en charge de qualité**

Effet attendu 2.1.1. : **l'offre des services de prise en charge des enfants à besoin de protection est disponible**

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
2.1.1.1	Nombre de structures de prises en charge fonctionnelle	ND	200	Annuaire statistique	MFSNFAH	Adhésion des acteurs Volonté politique Disponibilité des ressources humaines et financières
2.1.1.2	Nombre d'outils de prise en charge utilisé par les acteurs	ND	A déterminer	?	?	Volonté politique Disponibilité des ressources financières

Effet attendu 2.1.2: Les enfants à besoin de protection bénéficient d'une prise en charge de qualité						
Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
2.1.2.1	Proportion d'enfants (G/F) à besoin de protection signalés et pris en charge suivant les standards définis	2165	100%	Annuaire statistique	MFSNFAH	Disponibilité financière Adhésion des acteurs Disponibilité des structures de prise en charge Disponibilité des ressources humaines qualifiées
2.1.2.2	Pourcentage de structures de prise en charge des enfants à besoin de protection conforme aux normes et standards	ND	30%	Annuaire statistique	MFSNFAH	Adhésion des acteurs Disponibilité des ressources humaines et financières
Objectif stratégique 2.2. : Assurer une meilleure prise en charge des enfants en situation d'urgence						
Effet attendu 2.2.1 : le mécanisme de prise en charge des enfants en situation d'urgence est fonctionnel						
Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
2.2.1.1	Nombre de structures de prise en charge des enfants en situation d'urgence fonctionnelles	ND	A déterminer	Rapport d'enquête	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières
2.2.1.2	Proportion des parents formés/sensibilisés qui adoptent des comportements résilients favorable à la protection de l'enfant	ND	A déterminer	Rapport d'enquête	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières

Effet attendu 2.2.2: Les enfants en situation d'urgence bénéficient d'une prise en charge de qualité						
Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
2.2.2.1	Nombre d'enfants (G/F) en situation d'urgence enregistré	ND	A déterminer	Annuaire statistiques	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières Disponibilité des ressources humaines qualifiées
2.2.2.2	Proportion d'enfants (G/F) en situation d'urgence pris en charge selon les standards définis	ND	100%	Annuaire statistiques	MFSNFAH	Disponibilité des structures de prise en charge Disponibilité des ressources financières Disponibilité des ressources humaines qualifiées
Axe 3 : Renforcement des compétences et des capacités des acteurs de la protection de l'enfant						
Objectif stratégique 3.1 : Améliorer les compétences et les capacités des acteurs de la protection de l'enfant						
Effet attendu 3.1.1 : Les pratiques professionnelles des acteurs de protection de l'enfant sont améliorées						
Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
3.1.1.1	Proportion d'acteurs qualifiés en matière de protection de l'enfant	ND	80%	Rapport d'évaluation	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières Appropriation des normes et standards de prise en charge des enfants par les acteurs de protection, Disponibilité d'un répertoire des différentes cibles
3.1.1.2	Taux de satisfaction des bénéficiaires des services de protection	ND	A déterminer	Rapport d'enquête	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières Appropriation des normes et standards de prise en charge des enfants par les acteurs de protection, Disponibilité d'un répertoire des différentes cibles

Effet attendu 3.1.2 : la participation des enfants aux actions de protection et d'autoprotection est accrue

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
3.1.2.1	Niveau d'implication des enfants dans des actions de protection	ND	A déterminer	Rapport d'enquête	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières, Adhésion des organisations d'enfants Accompagnement des acteurs
3.1.2.2	Nombre d'enfants sensibilisés/formés sur l'auro-protection	46 707	1 million	Rapport d'activités	MFSNFAH	Disponibilité des ressources financières, Adhésion des enfants Adhésion des acteurs

Objectif stratégique 3.2 : Renforcer les mécanismes communautaires de protection de l'enfant.

Effet attendu 3.2.1 : la prise en charge communautaire des enfants victimes est améliorée

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
3.2.1.1	Nombre d'enfants pris en charge à travers les mécanismes communautaires de protection suivant des standards définis	ND	A déterminer	Rapport d'activités	MFSNFAH	Adhésion des acteurs Disponibilité des ressources financières
3.2.1.2	Nombre de bonnes pratiques endogènes de protection de l'enfant vulgarisées	ND	A déterminer	Rapport d'étude	SP/CNE	Disponibilité des ressources financières, adhésion des acteurs

Effet attendu 3.2.2 : l'implication des parents dans la prise en charge des enfants à besoin de protection s'est améliorée

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
3.2.2.1	Proportion des parents formés/sensibilisés qui adoptent des comportements favorables à la protection de l'enfant	ND	A déterminer	Rapport d'évaluation	SP/CNE	Adhésion des parents Disponibilité des ressources financières

Axe 4 : pilotage de la stratégie

Objectif stratégique 4.1. : Assurer la coordination des interventions des différents acteurs du domaine de la protection de l'enfant

Effet attendu 4.1.1. : l'efficacité des mécanismes de coordination des interventions des différents acteurs du domaine de la protection de l'enfant est accrue

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
4.1.1.1	Nombre de rapports de suivi-évaluation élaborés/diffusés	0	7	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des acteurs Disponibilité des ressources financières
4.1.1.2	Proportion de recommandations mises en œuvre issues des cadres de concertation	ND	80%	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des ressources financières Disponibilité des acteurs
4.1.1.3	Proportion de recommandations mises en œuvre issues des évaluations	ND	80%	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des ressources financières Disponibilité des acteurs

Effet attendu 4.1.2 : le partenariat entre les acteurs de la protection de l'enfant s'est renforcé

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
4.1.2.1	Proportion des cadres de concertation fonctionnels	ND	100%	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des acteurs Disponibilité des ressources financières

Objectif stratégique 4.2 : Améliorer le système d'information en matière de protection de l'enfant

Effet attendu 4.2.1 : Des données complètes et désagrégées en matière de protection de l'enfant sont disponibles et accessibles

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
4.2.1.1	Existence d'une base de données fonctionnelle	0	1	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des acteurs Disponibilité des ressources financières
4.2.1.2	Nombre de mesures mises en œuvre pour gérer les éventuels risques et contraintes	ND	70%	Rapport de suivi-évaluation	SP/CNE	Disponibilité des acteurs Disponibilité des ressources financières

Effet attendu 4.2.2 : un dispositif national d'information sur la protection de l'enfant est fonctionnel

Code	Indicateurs d'effets	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
4.2.2.2	Nombre d'acteurs touchés par les actions de diffusion des informations sur la protection de l'enfant	ND	5000	Rapport d'activités	SP/CNE	Disponibilité des acteurs Disponibilité des ressources financières

MFSN Arrêté conjoint n°2020-_____/MFSNFAH/MINEFID
portant adoption de la Stratégie Nationale 2020-2024
de Protection de l'Enfant (SNPE).

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019-0781/PRES/PM/MESNEAH du 18 juillet 2019 portant organisation du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire ;
- VU le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- VU la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018, portant pilotage et gestion du développement ;
- VU le décret n°2019-0573/PRES/PM/MINEFID du 05 juin 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Planification et du Développement (CNPD) ;
- VU l'avis motivé n°2020-0013/MINEFID/SG/DGEP/CNPD du 13 janvier 2020 de la Commission Nationale de Planification du Développement ;

ARRENTENT

Article 1: Est adoptée la Stratégie Nationale 2020-2024 de Protection de l'Enfant en abrégé « SNPE », dont le texte est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 23 Mars 2024

La Ministre de la Femme, de la Solidarité
Nationale, de la Famille et de l'Action
Humanitaire



Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

